

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2025

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 50 dont 1 suppléant

Absents : 13

- dont représentés : 5

- dont suppléé : 1

Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Sandrine BOTTIN ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Etienne HOFFERT ; Dominique LEROND ; Chantal PICCOLI ; Serge PIERSON ; Bernard REICHERT ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN

SUPPLÉÉ : Dominique LEROND représenté par son suppléant Alexandre SAMSON

POUVOIRS : Sandrine BOTTIN à Micheline FICKINGER ; Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU ; Etienne HOFFERT à François LAVERGNE ; Serge PIERSON à Béatrice KEMPENICH ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY ;

ABSENTS : Nathalie DREXLER ; Nicolas HINZ ; Charlotte PACIFICI ; Didier SOUCHON

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/03/2025

Délibération n°

N° page

1

2

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2

2

TOURISME, SPORT ET CULTURE

OFFICE DE TOURISME SAINT-AVOLD CŒUR DE MOSELLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

3

3

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

4

3

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE (DAC) 2024-2026 – ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE ET PROJET DE REGLEMENT

5

4

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030

6

6

URBANISME

CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EPAGE DES EAUX VIVES DES 3 NIED ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BISTEN ET DE SES AFFLUENTS (SIAGBA)	7	6
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS DE RETRAITE DU CDG 57	8	7
------------------------------------------------------------------------	---	---

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/03/2025

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025, joint au présent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Chaque année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir doit être redéfini en tenant compte de la population municipale des membres, en vigueur à ce moment.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026.

Ainsi, pour chacun d'eux, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2025 pour entrer en vigueur en mars 2026.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local dite de droit commun
- Une répartition établie par accord local exprimé à la majorité qualifiée (*la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.*)

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En 2020, l'assemblée avait déterminé la répartition suivante en vertu d'un accord local qui permet de donner une place plus importante aux communes rurales :

- 10 sièges pour la commune de FAULQUEMONT,
- 7 sièges pour la commune de CREHANGE,
- 6 sièges pour la commune de LONGEVILLE LES ST AVOLD,
- 2 sièges pour les communes de TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes

Les règles applicables aujourd'hui sont plus contraignantes que par le passé.

Pour rappel, le principe dégagé par le conseil constitutionnel dans une décision de 2014 précise qu'il ne peut être dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée.

La répartition de droit commun soit 58 sièges s'établit aujourd'hui comme suit :

- 11 sièges pour FAULQUEMONT
- 8 sièges pour CREHANGE
- 7 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF
- 1 siège pour les 28 autres communes

Un seul accord local sur 7 techniquement possibles pourrait tendre à minima vers une répartition des sièges proche de la situation actuelle :

Soit un conseil communautaire à 59 représentants répartis à

- 22 sièges pour les communes urbaines
- 37 sièges pour les communes rurales

La poursuite de l'accord vers une répartition plus équilibrée :

- 9 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN et HERNY
- 1 siège pour les 23 autres communes

C'est sur cette hypothèse que le Président a proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, étant entendu que la loi ne requiert pas de délibération du Conseil Communautaire.

Cette position commune via une délibération de principe affirmant la répartition semble toutefois légitime pour initier la procédure de coordination des délibérations respectives des communes qui doivent impérativement intervenir avant le 31/08/2025.

Le Conseil Communautaire prend acte de la proposition du Président en faveur de l'adoption de l'accord local précité dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire du DUF pour la prochaine mandature.

TOURISME, SPORT ET CULTURE

OFFICE DE TOURISME SAINT-AVOLD CŒUR DE MOSELLE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La convention qui liait le DUF à l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle a pris fin au 31 décembre 2024.

Considérant la nécessité d'assurer le développement touristique et la promotion du territoire, un groupe de travail a participé à la révision de cette convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027 entre l'office de tourisme et les quatre EPCI partenaires (District Urbain de Faulquemont, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Communauté de Communes du Warndt et Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois).

Cette convention définit les missions confiées à l'office de tourisme, les objectifs à atteindre et les modalités de financement et d'évaluation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027, jointe au présent
- a autorisé le Président à signer ladite convention

TOURISME, SPORT ET CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 14 mai 2025, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	PROPOSITION COMMISSION
ASSOCIATION DU SECTEUR FORTIFIÉ DE FAULQUEMONT	LAUDREFANG	Rassemblement de blindés et véhicules militaires	26 & 27 avril 2025	18 300 €	2 000 €
ESCF ATHLETISME	FAULQUEMONT	Marche populaire de Faulquemont	21 avril 2025	3 450 €	500 €
ESCF ATHLETISME	FAULQUEMONT	Meeting 4 lancers	26 avril 2025	932 €	
ESCF ATHLETISME	FAULQUEMONT	14ème Trail des comtes de Créhange	9 février 2025	6 339 €	
DEAR HUNTERS	BAMBIDERSTROFF	Bambi Métal Fest	13 septembre 2025	3 380 €	500 €
LES AMIS DE ST PIERRE	ARRAINCOURT	Arraincourt Rock	31 mai 2025	4 040 €	1 000 €
SOCIETE HISTOIRE PATRIMOINE DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	Sortie d'un nouvel ouvrage annuel 2025	Année 2025	2 800 €	1 350 €
FOYER RURAL DE GUINGLANGE	GUINGLANGE	Run Biathlon	21 septembre 2025	10 269 €	1 500 €
CANTORAMA	HALLERING	Terre de Spectacles	28 juin, 4, 5 & 6 juillet 2025	28 410 €	4 000 €
LES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	Escape game d'Halloween	1 & 2 novembre 2025	6 050 €	2 000 €
LES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	Publication d'un livre historique	Année 2025	10 259 €	
LES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	Week-end de commémoration	14 & 15 juin 2025	14 550 €	
COLLEGE PAUL VERLAINE	FAULQUEMONT	Projet LAMAP	Juin 2025	2 663 €	1 500 €
UNE ROSE UN ESPOIR	DUF	Une Rose un Espoir le Cœur des Motards	26 & 27 avril 2025	14 627 €	1 500 €
BIZ'ART	CREHANGE	Biz'Art revisite les expressions françaises	6, 7 & 8 juin 2025	37 160 €	1 500 €
VIVONS LE SPORT ENSEMBLE	CREHANGE	Journée Olympique et paralympique	13 juin 2025	24 500 €	2 300 €
ASSOCIATION LES MOTS ZELES	FAULQUEMONT	Théâtre dans les communes du DUF	Du 31 octobre au 10 novembre 2025	12 550 €	500 €
TOTAL				200 279 €	20 150 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a suivi l'avis de la commission et a attribué les subventions proposées.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE (DAC) 2024-2026 – ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE ET PROJET DE REGLEMENT

La Dotation d'aménagement communautaire est un dispositif ancien qui a la fonction d'aider les communes notamment les plus petites à investir grâce à notre richesse économique. Ce dispositif témoigne de la solidarité communautaire entre les communes urbaines et rurales.

Le dispositif a peu évolué depuis sa création, notamment son montant qui n'a pas été actualisé malgré l'inflation.

Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni sous la direction du Vice-Président en charge des finances le 13 septembre et le 8 novembre 2024. Ce groupe de travail a formulé des propositions pertinentes qui permettent de simplifier l'instruction, rendre plus souple le système d'acomptes et proposer un taux d'évolution différencié selon les strates.

L'impact budgétaire est maîtrisé, car cela représente pour une année une hausse de 24 976,32 €.

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025, le Président a proposé de modifier l'enveloppe globale de la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2024-2026, avec les augmentations suivantes :

Population	Montants actuels pour Une enveloppe triennale	Proposition d'augmentation	Taux d'augmentation
- 200 habitants	18 300 €	19 764 €	+ 8%
de 200 à 499 habitants	32 000 €	33 920 €	+ 6%
de 500 à 999 habitants	45 700 €	47 528 €	+ 4%
+ 1 000 habitants	59 400 €	61 776 €	+ 4%
+ 3 000 habitants	152 500 €	158 600 €	+ 4%
+ 5 000 habitants	210 400 €	218 816 €	+ 4%

Et selon les dispositions figurant dans le règlement, joint au présent, que le Président a demandé d'approuver, stipulant notamment les éléments suivants :

- La simplification administrative pour la constitution du dossier
- L'éligibilité des dépenses d'investissement avec valorisation du patrimoine et dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA
- Le versement d'acompte à 80% pour les strates 1, 2, 3 et 50% pour les strates 4, 5 et 6
- La participation financière du DUF à 80%

Eu égard aux chiffres de la population totale, issue du recensement 2022, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025 soit, par commune :

COMMUNES	POPULATION	DAC 2024-2026 (€)	ANCIEN MONTANT (€)	ECART (€)
ADAINCOURT	138	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
ADELANGE	222	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
ARRAINCOURT	124	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
ARRIANCE	219	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
BAMBIDERSTROFF	1 040	61 776,00	59 400,00	+ 2 376,00
BOUCHEPORN	574	47 528,00	45 700,00	+ 1 828,00
CHEMERY-LES-FAULQUEMONT	119	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
CREHANGE	3 784	158 600,00	152 500,00	+ 6 100,00
ELVANGE	421	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
FAULQUEMONT	5 124	218 816,00	210 400,00	+ 8 416,00
FLETRANGE	895	47 528,00	45 700,00	+ 1 828,00
FOULIGNY	194	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
GUINGLANGE	331	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
HALLERING	105	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
HAN-SUR-NIED	260	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
HAUTE-VIGNEULLES	458	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
HEMILLY	146	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
HERNY	526	47 528,00	45 700,00	+ 1 828,00
HOLACOURT	92	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
LAUDREFANG	347	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	3 655	158 600,00	152 500,00	+ 6 100,00
MAINVILLERS	328	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
MANY	254	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
MARANGE-ZONDRANGE	377	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
PONTPIERRE	764	47 528,00	45 700,00	+ 1 828,00
TETING-SUR-NIED	1 293	61 776,00	59 400,00	+ 2 376,00
THICOURT	134	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
THONVILLE	53	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
TRITTELING-REDLACH	523	47 528,00	45 700,00	+ 1 828,00
VAHL-LES-FAULQUEMONT	247	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
VATIMONT	313	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
VITTONCOURT	393	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00

VOIMHAUT	257	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
ZIMMING	717	47 528,00	45 700,00	+ 1 828 ,00
TOTAUX	24 541	1 597 492,00	1 521 100,00	+ 76 392,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a modifié l'enveloppe globale de la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2024-2026, sur les bases précitées
- a approuvé le règlement stipulant notamment les éléments suivants :
 - La simplification administrative pour la constitution du dossier
 - L'éligibilité des dépenses d'investissement avec valorisation du patrimoine et dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA
 - Le versement d'acompte à 80% pour les strates 1, 2, 3 et 50% pour les strates 4, 5 et 6
 - La participation financière du DUF à 80%

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a fait l'objet d'une procédure de révision afin d'aboutir à un nouveau document pour la période 2025-2030.

Ce document est soumis à l'avis des communes (plus de 5000 habitants) et EPCI concernés (compétents en la matière depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe), avant de faire l'objet d'une adoption définitive.

Il fait suite au précédent, établi sur les années 2017-2023, qui se poursuit actuellement.

Les besoins identifiés pour le schéma 2025-2030 se traduisent par l'aménagement :

- De 3 aires permanentes d'accueil supplémentaires, soit 130 places
- De 2 aires de grands passages soit 400 places
- De 2 projets d'habitat adapté pour 80 foyers

Cette révision n'a aucun impact pour le DUF. Néanmoins, la création d'aires supplémentaires de grand passage sur les territoires voisins du DUF présente des risques de répercussions secondaires. Le DUF est très réservé sur la proposition de ce schéma.

Pour rappel, le DUF, par ses équipements entretenus, aux normes, ainsi que par les dispositifs sociaux mis en place pour l'accompagnement des résidents, est en règle avec le schéma en vigueur.

L'aire d'accueil est dotée de 40 places, et gérée par voie de concession de service public de type d'affermage par la SARL GDV.

Le fonctionnement de son équipement est jugé satisfaisant, notamment au vu du strict respect des durées de résidence sur le site.

Compte tenu des réserves émises, le Conseil Communautaire a émis, à l'unanimité, un avis défavorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030, joint au présent.

URBANISME

CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EPAGE DES EAUX VIVES DES 3 NIED ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BISTEN EET DE SES AFFLUENTS (SIAGBA)

Les zones humides remplissent des fonctions majeures pour les systèmes hydrographiques : soutien aux débits d'étiage, diminution des pics de crue, mais aussi épuration de l'eau, habitats d'espèces floristiques et faunistiques, puit de carbone...

Par ailleurs, la connaissance des couloirs de ruissellement et des zones de remblais permet de mieux appréhender les risques liés.

Aussi, l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied a lancé une grande étude des zones humides, des couloirs de ruissellement et des zones de remblais sur le bassin versant de la Nied en 2025.

Afin d'harmoniser le niveau de connaissance sur la totalité des communes du DUF, l'EPAGE donne la possibilité d'intégrer l'entièreté des bans communaux de Boucheporn et Longeville-les-St-Avoid à cette étude.

Pour cela, le Président a proposé de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces compléments d'étude au profit de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied.

La commune de Boucheporn n'étant pas concernées par le bassin versant de la Nied, le transfert de la compétence GEMAPI a été faite au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents (SIAGBA). La prise en charge financière de cette étude sera donc assurée par ce syndicat sur ce territoire. Ce portage doit faire l'objet d'une convention.

Conformément aux textes et procédures en vigueur, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a accepté les projets de convention avec l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied pour les zones humides et les couloirs de ruissellement, joints au présent
- a accepté le projet de convention avec le SIAGBA, joint au présent
- a autorisé le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à cette décision

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS DE RETRAIRE DU CDG 57

VOTE

POUR : 51

CONTRE : 1

Le CDG 57 intervient en qualité d'intermédiaire entre les collectivités et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre d'un partenariat avec la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle accompagne les collectivités en matière de retraite de leurs agents en assurant les missions suivantes :

- informer et renseigner sur la réglementation et les procédures concernant la retraite des agents affiliés à la CNRACL (mission obligatoire et gratuite) ;
- contrôler les dossiers avant de les transmettre à la CNRACL (mission facultative, payante dans le cadre d'une convention).

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la convention jointe à la présente et d'une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de la complexité de certains dossiers de retraite et des spécificités liées à l'instruction de ceux-ci, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adhéré à la mission facultative et ainsi a autorisé le Président :

- à signer la convention, jointe au présent, avec le CDG 57 afin de bénéficier de cette mission facultative ;
- à signer tous les documents qui peuvent découler de cette adhésion ;
- à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des prestations.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 MARS 2025 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	– Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 12/02/2025	page 1
M. le Président		– Actualités économiques et institutionnelles	page 2
M. le Président	2	– Pacte Territorial FRANCE RENOV	page 2
M. le Président	3	– Golf de Faulquemont-Pontpierre – Concession de service public	page 2
M. le Président		– Information délégations	page 4
Jean-Michel WEBANCK	4	– Vote des comptes de gestion 2024	page 4
Jean-Michel WEBANCK	5	– Vote des comptes administratifs 2024	page 4
Jean-Michel WEBANCK	6	– BP 2025 – Adoption du tableau des effectifs	page 5
Jean-Michel WEBANCK	7	– BP 2025 – Attribution d'une subvention aux collèges pour les activités périscolaires	page 7
Jean-Michel WEBANCK	8	– BP 2025 – Attribution de dotations de compensation	page 7
Jean-Michel WEBANCK	9	– BP 2025 – Adoption des taux de la fiscalité 2025	page 8
Jean-Michel WEBANCK	10	– BP 2025 – Attribution d'une subvention du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets	page 8
Jean-Michel WEBANCK	11	– BP 2025 – Attribution d'une subvention du Budget Général au Budget Annexe Assainissement	page 8
Jean-Michel WEBANCK	12	– BP 2025 – Adoption des tarifs de la redevance assainissement	page 8
Jean-Michel WEBANCK	13	– BP 2025 – Adoption des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et tarifications annexes	page 9
Jean-Michel WEBANCK	14	– BP 2025 – Adoption des tarifs de la piscine et des activités	page 10
Jean-Michel WEBANCK	15	– BP 2025 – Mise en place de provisions pour risques et charges au Budget Général	page 11
Jean-Michel WEBANCK	16	– BP 2025 – Mise en place de provisions pour risques et charges au Budget Annexe Assainissement	page 11
Jean-Michel WEBANCK	17	– BP 2025 – Mise en place de provisions pour risques et charges au Budget Annexe Gestion des Déchets	page 11
Jean-Michel WEBANCK	18	– BP 2025 – Mise en place des autorisations de programme	page 12
Jean-Michel WEBANCK	19	– BP 2025 – Emprunt Budget Général	page 13
Jean-Michel WEBANCK	20	– BP 2025 – Adoption du Budget Général par chapitre	page 13
Jean-Michel WEBANCK	21	– BP 2025 – Adoption du budget Annexe Assainissement par chapitre	page 13
Jean-Michel WEBANCK	22	– BP 2025 – Adoption du Budget Annexe Gestion des Déchets par chapitre	page 13
M. le Président	23	– Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Faulquemont – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	page 14

SÉANCE DU 12 MARS 2025

La séance débute à 18H00.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : André BAYER ; Pierre BLANCHARD ; Micheline FICKINGER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Jonathan LEIDNER ; Sandra PICHON ; Serge PIERSON ; Jonathan SZABLEWSKI ; Geneviève THIL

SUPPLÉÉS : Sandra PICHON représentée par son suppléant Norbert ANGHILIERI ; Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : André BAYER à Gérard THIEL ; Pierre BLANCHARD à Charlotte LOUIS ; Jonathan LEIDNER à Jennifer MULLER ; Serge PIERSON à Béatrice KEMPENICH

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Nathalie DREXLER ; Jean MARINI ; Charlotte PACIFICI ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/02/2025

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 12 février 2025. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 12 février 2025.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

2 PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Comme indiqué au conseil communautaire du 11 décembre 2024, il est proposé la mise en place d'un Pacte Territorial France Renov, pour pallier la fin du programme SARE, qui a pour objectifs un service public accessible à toute la population, une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire et un déploiement adapté à chaque contexte territorial

Les enjeux de l'opération sont de poursuivre la réhabilitation thermique du parc privé de logements, proposer une ingénierie sur mesure, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap, et informer et orienter les demandeurs au sujet de l'habitat indigne.

Le District, ayant fait l'acquisition d'une caméra thermique, propose à l'ensemble des maires la possibilité d'organiser des balades thermiques à l'aide de cet équipement. Une fois les données analysées, l'ADIL se chargera d'en faire un retour détaillé.

Les actions concernent tous les publics privés, sans conditions de revenu et toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat.

Nous avons inclus dans ce pacte la poursuite de l'aide du DUF : 150 € pour l'achat de pompes à chaleur, 500 € pour des travaux de rénovation énergétique

Ce pacte territorial prendra la forme d'un projet de convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie à déployer pour assurer le portage du service, via les Espaces Conseil France Renov.

Il sera signé pour une durée de 3 ans, pour un coût annuel de 10 000 euros.

Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département) et l'ANAH.

L'ANAH financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 %, dans un plafond maximum de subvention de 37 500 € pour les actions de dynamique territoriale et de 25 000 € pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation des ménages.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer le Pacte Territorial joint au présent, ainsi que la convention qui nous liera avec le prestataire désigné pour l'ensemble des deux volets. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le golf de Faulquemont Pontpierre est géré en concession de service public par voie d'affermage par l'Association Sportive du Golf de Fauquemont Pontpierre jusqu'au 31 mars 2025.

I. Procédure

Par délibération du 7 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du golf de Faulquemont Pontpierre.

En application de la délibération précitée, la Communauté de Communes a lancé une consultation visant à recueillir, en une seule étape, les candidatures et les offres des prestataires intéressés.

Dans ce cadre, un avis de concession a été publié le 23 juillet 2025 au BOAMP, au JOUE ainsi que sur la plateforme marches-secures.fr

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 23 septembre 2024 à 08h. Un seul pli a été enregistré dans les délais :

1. AS GOLF DE FAULQUEMONT PONPIERRE

a) Ouverture des plis

La commission pour les délégations de service public a ouvert les plis lors de sa réunion du 23 septembre 2024 à 10h et a vérifié le contenu.

A l'issue de la séance, la commission a émis un avis favorable à poursuivre la procédure et à procéder à l'analyse de la candidature.

b) Analyse des candidatures

Le 10 octobre 2024, la commission pour les délégations de services publics procédait à l'analyse de la candidature.

L'analyse a montré que le candidat disposait :

- des garanties professionnelles, techniques et financières pour assurer la gestion et l'exploitation du golf de Faulquemont Pontpierre,
- qu'il respectait les obligations en matière sociales et fiscales,

La candidature étant complète et conforme, la commission émettait un avis favorable à la réception de la candidature, à l'ouverture de l'offre et à la convocation à l'audition du candidat unique.

c) Audition

Le candidat étant convoqué à une audition le 6 novembre 2024 à 9h00 conformément au Règlement de la consultation. A cette occasion, il précisait son offre.

Le 15 novembre 2024, la commission pour les délégations de service public prenait acte de précisions apportées sur l'offre, analysait l'offre ainsi complétée au regard des critères initialement déterminés et donnait un avis favorable à l'entrée en phases de négociations.

d) Négociations

À la suite des négociations menées avec le candidat AS GOLF DE FAULQUEMONT PONTPIERRE, celui-ci a remis son offre finale.

La commission a analysé l'offre finale dans le rapport ci-après permettant au Président de motiver son choix pour le candidat AS GOLF DE FAULQUEMONT PONTPIERRE.

II. Présentation du projet de contrat

La mission du concessionnaire consiste à assurer la gestion et l'exploitation du golf de Faulquemont Pontpierre.

La concession de service public par voie d'affermage est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2030.

Le concessionnaire aura notamment à sa charge les obligations contractuelles suivantes :

- D'assurer l'accueil des usagers sept jours sur sept. Toutefois, il pourra être décidé en accord avec le DUF, prévenu par tout moyen, 48 heures à l'avance, de fermer une journée par semaine en basse saison. D'autre part, le Concessionnaire pourra décider de la fermeture du golf en cas d'intempéries ne permettant pas l'accès des joueurs sur les installations. Le Concessionnaire se réserve la possibilité de fermer une semaine en fin d'année pour cause d'inventaire,

- D'assurer la démocratisation de l'accès au golf et la pérennité de la section sport-études. Pour ce faire, le DUF verse une contribution annuelle pour financer cette activité. Elle est prévue au compte d'exploitation prévisionnel.
- D'assurer la promotion du site, le développement de son attractivité et le développement d'une offre touristique en partenariat avec les prestataires implantés sur place (hôtel, restaurants notamment),
- D'assurer, dans la mesure du possible et notamment pour l'activité de restauration un approvisionnement en circuit court,
- D'assurer la promotion de l'équipement sur le plan local en créant une dynamique avec les habitants, les entreprises, les associations locales,
- D'assurer la mise en place de partenariats avec d'autres clubs,
- D'assurer l'organisation de cours collectifs ou individuels d'initiation ainsi que la mise en œuvre d'actions de formation permanente tous publics,
- D'assurer l'organisation du calendrier des compétitions et l'organisation de compétitions, y compris nationales voire internationales,
- D'assurer l'animation et la gestion de la boutique au sein du club House (pro-shop, etc.),
- D'assurer la gestion et l'exploitation de l'espace restauration au sein du club House,
- D'assurer un niveau d'engagement élevé en matière environnementale en obtenant et en maintenant le label « golf pour la biodiversité » niveau argent. A ce titre, le DUF versera une contribution annuelle pour financer cette haute exigence environnementale. Elle est prévue au compte d'exploitation prévisionnel.

I. Examen comparatif des offres

Après une première analyse technique et financière de l'offre, le candidat a été invité lors des négociations à préciser (puis à confirmer par la suite), certains aspects des modalités d'exploitation du golf.

A l'issue de l'analyse de l'offre après négociations la Commission a réalisé l'analyse ci-dessous conformément aux modalités d'évaluation prévues au règlement de la consultation :

AS GOLF DE FAULQUEMONT PONTPIERRE	
Critères	Evaluation
<u>CRITERE 1</u> Qualité de l'offre, notamment au regard des conditions d'exécution des missions souhaitées par le DUF	Conforme aux exigences du concédant
<u>CRITERE 2</u> Qualité financière de l'offre	Conforme aux exigences du concédant
<u>CRITERE 3</u> Qualité de la proposition sur les contributions au développement touristique, sportif et économique	Conforme aux exigences du concédant
<u>CRITERE 4</u> Environnement	Conforme aux exigences du concédant

Il est ainsi proposé de retenir l'AS GOLF DE FAULQUEMONT PONTPIERRE comme concessionnaire.

II. Economie générale du contrat

La concession de service public fera l'objet d'un contrat de concession entre le concessionnaire et le District Urbain de Faulquemont dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'AS GOLF de Faulquemont Pontpierre développera un service de qualité conformément aux attentes de la collectivité précisées dans le contrat et en partenariat étroit avec elle,
- L'AS GOLF de Faulquemont Pontpierre s'engage à assurer l'ensemble des services figurant dans le contrat en mobilisant les moyens humains ci-après et aux horaires suivants avec un fonctionnement assuré 7 jours sur 7 ;
- Sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, la Communauté de Communes du DUF devra verser la contribution prévue pour la durée de la concession ;
- La Communauté de Communes du DUF exercera un contrôle sur la gestion et l'exploitation du golf

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le choix de l'AS GOLF DE FAULQUEMONT PONTPIERRE comme concessionnaire du golf de Faulquemont Pontpierre pour une durée de cinq ans du 1er avril 2025 au 31 mars 2030 ;
- approuver le contrat de concession, ci-annexé, à conclure avec l'AS GOLF DE FAULQUEMONT PONTPIERRE et le compte d'exploitation prévisionnel joint ;
- autoriser le Président, au titre de l'article L.1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession avec l'AS GOLF DE FAULQUEMONT PONTPIERRE et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant. »

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2024 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage ;

Vu les rapports d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et d'examen des offres ;

Vu les négociations avec le candidat et le compte-rendu ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu au Président par la commission pour les délégations de service public en date du 4 mars 2025 ;

Vu le rapport du Président sur le choix du concessionnaire ;

Vu le projet de convention de concession de service public par voie d'affermage et les comptes d'exploitation prévisionnels.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Intervention de Nicolas HINZ :

Le candidat évoque la maîtrise de la consommation en eau et également des produits phytosanitaires, mais il ne précise pas le montant de l'économie, qu'en est-il ?

Intervention du Président :

La réglementation impose un entretien avec des produits plus onéreux, et un travail plus soigné. Le changement climatique impacte peu l'équipement car nous disposons de 3 bassins, ce qui présente un gros avantage, car cela permet de capter l'eau de pluie.

Le Président confie la Présidence de séance à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances, pour présenter l'information délégations, les comptes de gestion et les comptes administratifs des différents budgets.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

MARCHÉS

Liste des marchés concius pour l'année 2025								
TRAVAUX								
références	Intitulé	alotissement	type de marché	attributaire	durée	montant global HT	Montant global TTC	date d'attribution
2024-013	Déconnexion des fosses septiques FOULIGNY	lot unique	marché de travaux (MAPA)	SNTP	14 semaines	207 100,00 €	207 100,00 €	17/02/2025
Sous total						207 100,00 €	207 100,00 €	
2025-001	Hydrocurage des ouvrages d'assainissement du DUF	lot 1 "curage des réseaux et des ouvrages spéciaux"	accord cadre à bons de commande	MALEZIEUX	4 ans (1+3 reconductions d'un an)	montant max: 600 000€	montant max: 600 000€	10/02/2025
		lot 2 "interventions urgentes"	accord cadre à bons de commande	MALEZIEUX	4 ans (1+3 reconductions d'un an)	montant max: 60 000€	montant max: 60 000€	10/02/2025

DÉCISION

Décision n° 01-17-02-25 du 17-02-2025 établissant une convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et le District Urbain de Faulquemont dans le champ des aides aux entreprises – Dispositifs ADICAPE et ADIAGRI.

4 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024

Jean-Michel WEBANCK présente les comptes de gestion :

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Général et des Budgets Annexes « Gestion des Déchets » et « Assainissement » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs du Budget Général et des Budgets Annexes de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Je vous propose d'approuver les comptes de gestion du Budget Général ainsi que des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement » de l'exercice 2024. »

Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
- Statue sur l'exécution du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Le Président quitte la salle.

Jean-Michel WEBANCK poursuit et présente les comptes administratifs :

« Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Général, ainsi que des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement », en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Saint-Avold, et d'affecter comme suit, au Budget Primitif 2025, les résultats 2024, à savoir :

BUDGET GÉNÉRAL

Section de fonctionnement

Recettes	21 501 066,73 €
Dépenses	14 068 729,22 €
Excédent de clôture	7 432 337,51 €

Section d'investissement

Recettes	5 444 934,80 €
Dépenses	7 004 934,80 €
Déficit de clôture	1 560 000,50 €
Restes à réaliser dépenses	2 855 691,00 €
Restes à réaliser recettes	483 821,00 €
Déficit avec restes à réaliser	3 931 870,50 €
Affectation du résultat	3 931 870,50 €
Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement	3 500 467,01 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Section de fonctionnement

Recettes	4 816 196,94 €
Dépenses	4 513 815,98 €
Excédent de clôture	302 380,96 €

Section d'investissement

Recettes	248 954,12 €
Dépenses	174 851 ,37 €
Excédent de clôture	74 102,75 €
Restes à réaliser dépenses	35 844,00 €
Restes à réaliser recettes	15 513,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement	302 380,96 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Recettes	3 014 290,47 €
Dépenses	2 708 815,92 €
Excédent de clôture	305 474,55 €

Section d'investissement

Recettes	1 826 906,13 €
Dépenses	2 454 927,27 €
Déficit de clôture	628 021,14 €
Restes à réaliser dépenses	692 887,00 €
Restes à réaliser recettes	1 118 340,00 €
Déficit avec restes à réaliser	202 568,14 €
Affectation du résultat	202 568,14 €
Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement	102 906,41 €

Il sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient obtenir sur les Comptes Administratifs.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Général ainsi que des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement » en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Saint-Avold,, et affecte au Budget Primitif 2025 les résultats 2024 avec 49 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Le Président réintègre la séance et remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée.

6 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Postes ouverts BP 2025	Effectifs pourvus 01/01/2025	Dont temps non complet
BUDGET GENERAL				
Secteur administratif				
Emplois Fonctionnels*		21	20	0
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur Ppal 2° classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	3	
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} CI	C	7	6	
Adj Adm Ppal 2 ^{ème} CI	C	3	3	
Adj Adm	C	1	1	
Sous-Total * hors emploi fonctionnel		21	20	0
Secteur Technique				
Ingénieur Principal	A	0,7	0,7	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien Ppal 1 ^{ère} CI	B	3	1	
Technicien	B	3,3	3,3	
Agent de maîtrise Ppal	C	2	1	
Adj Tech Ppal 1 ^{ère} CI	C	2	1	
Adj Tech Ppal 2 ^{ème} CI	C	3	2	1
Adj Tech	C	2	2	
Sous-Total		17	12	1
Secteur Sportif				
Educateur des APS 2 ^{ème} CI	B	1	1	
Educateur des APS Ppal	B	4	3	
Opérateur des APS	C	1	1	
Sous-Total		6	5	0
Budget gestion des déchets				
Ingénieur Principal	A	0,3	0,3	
Technicien	B	1	1	
Attaché	A	1	0,8	
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} CI	C	1	1	
Adj Adm	C	1	1	
Sous-total		4,3	4,1	0
Budget assainissement				
Technicien	B	1,7	1,7	
Agent de maîtrise Ppal	C	3	2	
Agent de maîtrise	C	2	0	
Adj Tech Ppal 1 ^{ère} CI	C	1	1	
Adj Tech	C	2	1	
Sous-total		9,7	5,7	0
TOTAL GENERAL		58	46,8	1

7 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Intervention du Président :

Je vous précise que le coût d'une entrée piscine est de 10 euros et que le Département contribue à hauteur d'1,13 €, le DUF supporte la différence. Cela contribue à renforcer notre attractivité et c'est notre devoir de contribuer à l'enseignement des pratiques sportives dont fait partie l'apprentissage à la natation. C'est un équipement d'intérêt districale. D'autres collectivités ont fait le choix de ne pas construire de piscine. Des conventions existent qui organisent la gratuité avec nos communes membres.

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, à 36 € par élève, la subvention aux collèges du territoire districale (collèges Paul Verlaine, Louis Pasteur, Le Castel) pour les activités périscolaires (voyages, UNSS, etc).

8 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ATTRIBUTIONS DE DOTATIONS DE COMPENSATION

Le Conseil Communautaire reconduit, à l'unanimité, les attributions de dotations de compensation prévues au BUDGET PRIMITIF 2025.

Code INSEE	Nom commune	Attribution de compensation dites « fiscale » (= produits transférés)	Attribution compensation budgétaires positives	Attribution de compensations budgétaires négatives
57007	ADAINCOURT	4 332	4 332	
57008	ADELANGE	4 020	4 020	
57027	ARRAINCOURT	3 672	3 672	
57029	ARRIANCE	2 388	2 388	
57047	BAMBIDERSTROFF	10 812	10 812	
57095	BOUCHEPORN	13 800	13 800	
57159	CREHANGE	167 892	167 892	
57190	ELVANGE	-2 566		2 566
57209	FAULQUEMONT	526 428	526 428	
57217	FLETRANGE	-9 174		9 174
57230	FOULIGNY	14 556	14 556	
57276	GUINGLANGE	15 732	15 732	
57284	HALLERING	2 592	2 592	
57293	HAN-SUR-NIED	984	984	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	900	900	
57313	HEMILLY	11 532	11 532	
57319	HERNY	9 360	9 360	
57328	HOLACOURT	0	0	
57386	LAUDREFANG	636	636	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1 129 632	1 129 632	
57430	MAINVILLERS	768	768	
57442	MANY	13 320	13 320	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	1 164	1 164	
57549	PONTPIERRE	4 416	4 416	
57668	TETING-SUR-NIED	80 568	80 568	
57670	THICOURT	3 612	3 612	
57673	THONVILLE	216	216	
57679	TRITTELING-REDLACH	4 848	4 848	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	2 652	2 652	
57698	VATIMONT	3 756	3 756	
57726	VITTONCOURT	768	768	

7

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20250618-DE01-110625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

57228	VOIMHAUT	9 564	9 564	
57762	ZIMMING	2 688	2 688	
		2 035 868	2 047 608	11 740

9 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2025

Intervention du Président :

En matière de fiscalité, le DUF se situe à des taux bien inférieur à nos voisins pour le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. Le Haut Chemin et Pays de PANGE se situe légèrement en dessous.

Il est important pour les entreprises d'avoir de la stabilité fiscale dans un contexte d'incertitudes.

Le tableau comparatif est présenté ci-dessous :

Comparatif Taux de fiscalité (taux de 2024)

	TAUX DUF	TAUX CA SAINT-AVOLD SYNERGIE	TAUX CC FREYMING MERLEBACH	TAUX CC WARNDT	TAUX CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE	TAUX CC SUD MESSIN
TAUX FONCIER BÂTI	0.512 %	4,36 %	1,50 %	1,16 %	0,72 %	1,75 %
TAUX FONCIER NON BÂTI	3.94 %	5,00 %	2,45 %	6,40 %	2,59 %	6,80 %
TAUX COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	19.43 %	22,13 %	21,27 %	19,90 %	18,94 %	18,65 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit les taux de la fiscalité, comme suit :

	TAUX
FONCIER BÂTI	0.512 %
FONCIER NON BÂTI	3.94 %
CFE	19.43 %
TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES	8.12 %

10 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS

Intervention du Président :

Je tiens à vous informer qu'un travail important a été réalisé par les membres de la commission Environnement et Développement durable sous la direction de son Président Emmanuel Thiry. Cela est mesurable au travers des 2 règlements qui ont été actualisés ainsi que le montant de la subvention d'équilibre qui se réduit d'année en année et tend vers l'équilibre.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au versement d'une subvention de 200 000 € du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets avec 48 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

11 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au versement d'une subvention de 456 500 € du Budget Général au Budget Annexe Assainissement avec 48 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

12 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Intervention du Président :

La redevance appliquée au DUF est inférieure à celle des autres EPCI, hormis l'EPCI du WARNDT qui est à 1,50 €/m3 par rapport à la moyenne nationale qui est de 2,39 €.

Le tableau comparatif 2024 est présenté ci-dessous :

EPCI	REDEVANCE ASSAINISSEMENT (€/m3)	Ecart en %
DUF	1,59	0%
CA DE FORBACH PORTE DE France	2,62	65%
CA DE SAINT-AVOLD SYNERGIE	2,84	79%
CC DE FREYMING-MERLEBACH	1,72	8%
CC DU WARNDT	1,50	-6%
MOYENNE DEPARTEMENTALE	2,35	48%
MOYENNE NATIONALE	2,39	50%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- reconduit la redevance assainissement à 0,88€/m3 pour les communes bénéficiant du service de collecte,
- reconduit la redevance assainissement à 1.59 €/m3 et l'abonnement annuel de 30 € HT pour les communes bénéficiant du service de collecte et de traitement des eaux usées,
- reconduit les prestations annexées sur la redevance assainissement,
- fixe la redevance assainissement à 1,59 €/m3 pour la commune de FOULIGNY, à compter du 1^{er} septembre 2025, sous réserve de la fin des travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif.

Les tarifs par commune sont donc établis comme suit :

COMMUNES	2025	COMMUNES	2025
Adaincourt	0.88€	Flétrange	1.59€
Arraincourt	0.88€	Foulligny	1.59€
Han-sur-Nied	0.88€	Guinglange	1.59€
Holacourt	0.88€	Hallering	1.59€
Thicourt	0.88€	Haute-Vigneulles	1.59€
Thonville	0.88€	Hémilly	1.59€
Vatimont	0.88€	Herny	1.59€
Vittoncourt	0.88€	Laudrefang	1.59€
Voimhaut	0.88€	Longeville-Lès-St-Avold	1.59€
Adelange	1.59€	Mainvillers	1.59€
Arriance	1.59€	Many	1.59€
		Marange-Zondrange	1.59€
		Pontpierre	1.59€
Bambiderstroff	1.59€	Téting-sur-Nied	1.59€
Bouchepon	1.59€	Tritteling-Redlach	1.59€
Créhange	1.59€	Vahl-lès-Faulquemont	1.59€
Elvange	1.59€	Zimming	1.59€
Faulquemont-Chemery	1.59€		

13 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) ET DES TARIFICATIONS ANNEXES

Le Conseil Communautaire reconduit pour le Budget Annexe Gestion des Déchets les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les tarifications annexes, comme suit par 49 voix POUR et 1 voix CONTRE :

1/ Pour les particuliers

Composition du foyer	1 PERS	2 PERS	3 PERS	4 PERS	5 PERS	6 PERS ET +
Montant annuel en €	179	282	344	404	461	495

2/ Pour les professionnels

Catégorie de bacs	120 L	240 L	340 L	500 L	750 L
Montant en € / bac	247	407	512	611	826

Etablissements EHPAD	
Nombre de lits €	82,50 €/lit

Hôtels	
Nombre de chambre	38€/chambre

Collecte des biodéchets (gros producteur)	
Par levée du bac	0,03€ x volume du bac en litre

3/ Pour les tarifs des bacs roulants, des serrures et composteurs

120 L	120 L occasion	240 L	240 L occasion	340 L	500 L	660 L	750 L	750 L occasion	SERRURES	COMPOSTEURS
35 €	20 €	40 €	25 €	55 €	150 €	150 €	150 €	130 €	15 €	30 €

4/ Pour les tarifs des accès en déchèterie

Habitants	Professionnels
52 passages/an : gratuit limitation à 3,5 m ³ /passage	de 1 à 35 passages : 25 €/passage au-delà de 35 passages : 35 €/passage (nombre illimité de passages) limitation à 3,5 m ³ /passage

Intervention du Président :

Le tableau des tarifs de la redevance 2024 par EPCI est présenté ci-dessous :

EPCI	REDEVANCE ANNUELLE ORDURES MENAGERES 2024						
	Redevance moyenne	Ecart en %	PARTICULIERS				
			1 PERS	2 PERS	3 PERS	4 PERS	5 PERS
DUF	334 €	0%	179 €	282 €	344 €	404 €	461 €
CA DE SAINT-AVOLD SYNERGIE	371 €	11%	160 €	320 €	400 €	454 €	523 €
CC DE FREYMING-MERLEBACH	386 €	16%	188 €	298 €	394 €	488 €	562 €
PAYS BOULAGEOIS	396 €	19%	202 €	299 €	396 €	493 €	590 €
CC HOUVE -	420 €	26%	210 €	315 €	420 €	525 €	630 €

14 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ADOPTION DES TARIFS DE LA PISCINE ET DES ACTIVITÉS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour le Budget Général les tarifs de la Piscine Districale comme suit :

	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Unitaire -3 ans	gratuit	gratuit
Unitaire -18 ans	2,50 €	2,50 €
Unitaire +18 ans	3,00 €	5,50 €
Unitaire pause méridienne	3,00 €	4,00 €
100 entrées	255,00 €	
Abonnement 8 entrées -18 ans	14,00 €	18,00 €
Abonnement 8 entrées +18 ans	17,50 €	40,00 €
C.E. 5 entrées -18 ans	**	**
C.E. 5 entrées +18 ans	**	**
C.L.S.H.	gratuit	**
Personne en situation de handicap	2,50 €	**

* Bracelet perdu : 10€

TARIFS ACTIVITES

Activités Enfants	Tarifs Unitaires		Tarifs hebdomadaires		Tarifs Trimestriels		Tarifs Semestriels		Tarif annuels	
	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Bébés Nageurs					40,00 €	52,00 €				
Grenouilles										
Premier enfant							60,00 €	63,00 €		
Deuxième enfant							45,00 €	48,00 €		
Troisième enfant							27,00 €	30,00 €		
Ecole de natation										
Premier enfant									120,00 €	126,00 €
Deuxième enfant									90,00 €	95,00 €
Troisième enfant									54,00 €	57,00 €
Natation Jeunes & Ados					40,00 €	42,00 €				
Natation Synchronisée										
Premier enfant									150,00 €	158,00 €
Deuxième enfant									120,00 €	126,00 €
Troisième enfant									90,00 €	95,00 €
Stage Natation			30,00 €	35,00 €						
Jeune Sauveteur Aquatique			30,00 €	65,00 €						

Activités Adultes	Tarifs Unitaires		Tarifs Trimestriels	
	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Aquabike	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Aquagym	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Aquasanté	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Aquajogging	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Aquatonic	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Natation adultes	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Evénement	5,00 €	6,00 €		

- Bracelet ou cahier de natation perdus : 10€

15 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU BUDGET GÉNÉRAL

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Ce principe a été rappelé par la trésorerie de Saint-Avoid. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. La prévision d'un risque, s'il se réalise, entraînera une charge, ce qui oblige la collectivité à constituer sans délai une réserve financière qui sera supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. Compte tenu du litige en cours avec le syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des Installations sportives du collège Lucien Pougué de REMILLY, une provision pour risque est nécessaire pour couvrir le montant annuel de la contribution demandée.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la constitution d'une provision pour risques et charges à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 4 800 € sur le Budget Général.

16 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Ce principe a été rappelé par la trésorerie de Saint-Avoid. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. La prévision d'un risque, s'il se réalise, entraînera une charge, ce qui oblige la collectivité à constituer sans délai une réserve financière qui sera supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. Compte tenu du litige en cours avec le syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de REMILLY, une provision pour risque est nécessaire pour couvrir le montant annuel de la contribution demandée.

Intervention du Président :

La trésorerie de Saint-Avoid est beaucoup plus efficace car le recouvrement est plus précis. Il y a eu une réorganisation qui a permis de simplifier les procédures.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la constitution d'une provision pour risques et charges à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 15 000 € sur le Budget Annexe Assainissement.

17 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU BUDGET ANNEXE GÉTIIONS DES DÉCHETS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Ce principe a été rappelé par la trésorerie de Saint-Avoid. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

La prévision d'un risque, s'il se réalise, entraînera une charge, ce qui oblige la collectivité à constituer sans délai une réserve financière qui sera supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.
Compte tenu du litige en cours avec le syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de REMILLY, une provision pour risque est nécessaire pour couvrir le montant annuel de la contribution demandée.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la constitution d'une provision pour risques et charges à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 8 000 € sur le Budget Annexe Gestion des déchets.

18 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de recourir à la procédure des "autorisations de programme et des crédits de paiement" (AP/CP) pour les opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

L'AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement) est un mode de gestion des opérations d'investissement utilisé par les collectivités sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle. Il permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble (autorisation de programme pluriannuelle) et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné (crédits de paiement annuels).

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année, que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée de chaque projet.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire, dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

C'est pourquoi, afin d'avoir une gestion budgétaire adaptée en termes de mobilisation des crédits, je vous propose de bien vouloir réviser les 9 Autorisations de programme suivantes :

BUDGET GENERAL	AP votées en 2024	CP 2024 votés	CP 2024 mandatés	Proposition révision AP 2024-2027	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP DAC 2024	2 655 520 €	700 000 €	557 311,94 €	2 655 520 €	600 000 €	600 000 €	898 208 €
AP ADICAPE 2024	600 000 €	200 000 €	34 041,00 €	234 041 €	100 000 €	100 000 €	
AP AGRI 2024	200 000 €	100 000 €	18 148,00 €	118 148 €	50 000 €	50 000 €	
AP URBANISME 2024	102 000 €	34 000 €	11 600,00 €	79 600 €	34 000 €	34 000 €	
AP AUTRES SUBVENTIONS 2024	750 000 €	300 000 €	295 500,00 €	680 000 €	384 500 €		
AP ETUDES 2024	480 000 €	260 000 €	94 498,08 €	480 000 €	186 590 €	110 000 €	88 912 €
AP MATERIELS 2024	756 800 €	316 800 €	193 873,26 €	680 973 €	329 100 €	158 000 €	
AP FONCIER 2024	3 398 000 €	2 890 000 €	153 295,28 €	3 401 483 €	3 248 188 €		
AP TRAVAUX 2024	10 549 992 €	3 165 992 €	1 198 476,28 €	6 806 400 €	3 382 388 €	2 225 536 €	

Intervention Danièle STAUB :

Est-il possible d'expliquer les modifications mentionnées ?

Intervention du Président :

L'écart entre les montants consommés et les montants votés est reporté soit l'année suivante ou lissé avec une année supplémentaire. C'est une prévision et on reporte le reliquat.

Ce sont de nouveaux outils de programmation budgétaires prévus dans la nomenclature comptable M57, qui a été repris dans le règlement financier et comptable du DUF.

Intervention de Jean-Michel WEBANCK :

La différence est ventilée sur les années suivantes. Cela permet de faire coïncider le calendrier de réalisation physique d'une opération avec les crédits budgétaires.

Intervention de Etienne HOFFERT :

C'est le même système que les provisions dans les copropriétés.

Intervention de Béatrice KEMPENICH :

Quel est le montant des sommes non dépensées pour la DAC ?

Intervention du Président :

Le montant mandaté est de 557 311 € pour 700 000 € de prévus au budget. La différence a été reportée en 2027. La DAC 2024 comprend les 3 programmes antérieurs qui ne sont pas pour le plus ancien soldés à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

19 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – EMPRUNT BUDGET GÉNÉRAL

Intervention de Béatrice KEMPENICH :

Pourquoi ne pas faire appel à l'association Banque des Territoires (AFL) ?

Intervention du Président :

Cela est à étudier si c'est intéressant. L'adhésion à l'association nécessite une notation de la collectivité pour évaluer le risque et un apport en capital. A ce jour, notre dette est saine excepté un emprunt toxique.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de financer par recours à l'emprunt le Budget Général à hauteur de 500 000 €.

20 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE

Intervention de Emmanuel THIRY :

Est-il possible d'avoir le détail par chapitre ?

Intervention du Président :

L'ensemble des documents vous a été transmis via le lien WeTransfer et également déposé sur la plateforme Therefore. Les documents comprennent les maquettes budgétaires, comptes administratifs, comptes de gestion et budgets primitifs.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 du Budget Général, voté par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	18 285 081,00 €
Recettes	18 285 081,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	12 692 366,00 €
Recettes	12 692 366,00 €

21 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement, voté par chapitre par 48 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 157 876,00 €
Recettes	3 157 876,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	4 410 928,00 €
Recettes	4 410 928,00 €

22 BUDGETS PRIMITIFS 2025 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Gestion des Déchets, voté par chapitre par 48 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 641 990,00 €
Recettes	4 641 990,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	239 038,00 €
Recettes	239 038,00 €

François LAVERGNE remercie Jean-Michel WEBANCK pour sa présentation et reprend la présidence de séance.

23 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FAULQUEMONT – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal de Faulquemont a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce dernier datant de 2004.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont est devenue compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, un PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune (...) »

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose, quant à lui, qu'un « débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Conformément à sa délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024, la commune de Faulquemont a souhaité porter une attention particulière aux points suivants :

Axe 1 : Un projet naturel, agricole et environnemental au cœur de la politique communale

Axe 2 : Un projet urbain axé sur un équilibre entre développement urbain et développement économique

Axe 3 : Une consommation modérée de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Les interventions qui ont nourri ce débat sont annexées à la présente.

Il est rappelé que le débat sur les orientations du PADD ne se conclut pas par un vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-11 et L.5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 ; L151-2 ; L151-5, L.153-8 ; L.153-9 et L.153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 28 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU de Faulquemont,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU la délibération de la Commune de Faulquemont en date du 30 septembre 2024 ayant pris acte des débats autour des orientations générales du PADD,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU,

CONSIDÉRANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Communautaire ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Faulquemont.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Maire de Faulquemont. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont durant un mois. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

ECHANGES DIVERS

Intervention de Eric BURTARD :

Un groupe de travail s'est réuni pour envisager une évolution de la DAC, ce point est-il prévu à un prochain Conseil Communautaire afin de faire évoluer le règlement ?

Intervention du Président :

L'Etat demande des efforts aux collectivités pour réduire le déficit public au travers du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales), soit 1 milliard prélevé sur le bloc communal, les Régions et les Départements. Il convient donc d'être prudent sur ce que l'avenir nous réserve.

Le travail engagé a permis d'identifier des évolutions nécessaires qui vont dans le bon sens. Pour l'instant, vous pouvez mobiliser la DAC pour vos projets, les crédits sont reconduits, il n'y a pas de modifications

Intervention de Philippe BELVOIX :

L'une des mesures importantes du groupe de travail était de proposer un taux d'acompte de 80 % pour les petites communes qui ont peu de trésorerie.

Intervention du Président :

Oui, c'est une bonne idée de différencier la taille des communes.

Intervention de Luc BALLASSE :

Y a-t-il des travaux de voirie prévus sur les communes de Faulquemont et Longeville les St Avold ?

Intervention du Président :

En fonction des crédits, certaines chaussées notamment sur la zone industrielle pourront être concernées comme les virages ou les entrées. Des options sont à l'étude avec les services techniques.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19H20.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027



ENTRE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

Le District Urbain de Faulquemont représenté par Monsieur François LAVERGNE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020,

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois représentée par Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 août 2021,

La Communauté de Communes du Warndt représentée par Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020,

Ci-après désigné par « **Collectivités partenaires** » ;

D'une part,

ET

L'association « Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle », inscrite au tribunal de proximité de Saint-Avold sous le volume 15 folio n°832, dont le siège social se situe au 2 place Paul Collin - 57500 SAINT-AVOLD, représentée par sa Présidente, Madame Martine LUDMANN, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2023.

Ci-après désigné par « **Office de Tourisme** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

2

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20250618-DE03-110625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et ses articles L133-1 à L133-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui prévoit que l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exercent obligatoirement la compétence de « promotion du tourisme », laquelle inclut « la création d'offices de tourisme » (article L. 134-1 du code du tourisme),

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 introduisant la possibilité de créer un Office de Tourisme intercommunal par des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI.

A. LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

Les Collectivités partenaires reconnaissent avoir confié à l'Office de Tourisme les missions obligatoires relevant du service public touristique local telles qu'énumérées à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir :

- L'accueil des touristes et leur information ;
- La promotion touristique du territoire Cœur de Moselle en cohérence avec l'Agence Moselle Attractivité, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) et les Collectivités partenaires ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme est également chargé mettre en œuvre la stratégie annexée à la présente convention, à savoir :

- Mettre en œuvre la politique de développement touristique local, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- Etablir un plan d'action annuel à l'échelle du territoire et en concertation avec les Collectivités partenaires sur les champs de la communication, de la promotion, de la création de nouvelles offres, de la commercialisation, etc. Des indicateurs de suivi seront annexés au plan d'action et révisés dans le cadre de réunions annuelles ;
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques sur le territoire de compétence Cœur de Moselle, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du Code du Tourisme, qui fixent les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ; et proposer à la vente des prestations touristiques pour le compte de tiers, dans le respect des obligations légales et réglementaires.

Conformément à ses missions définies dans les statuts et reprises à l'article 2 de la présente convention, pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ces tâches d'intérêt public, les Collectivités partenaires assureront leurs engagements financiers tels qu'ils sont définis à l'article 5.

B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme sont définis par l'article 8 des statuts adoptés en Assemblée Générale le 15 mai 2023 à Saint-Avold. Les statuts précisent notamment les membres de droit, les modalités d'élection des membres actifs et les règles de remplacement en cas de vacance de poste.

La liste des membres du Conseil d'Administration sera transmise au tribunal de rattachement après chaque élection en Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre l'Office de Tourisme et les Collectivités partenaires, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule.

Elle précise :

- Les montants des participations financières allouées par les Collectivités partenaires à l'Office de Tourisme et leurs conditions d'utilisation pour l'exécution de ses missions ;
- Les modalités encadrant la demande de classement de l'Office de Tourisme auprès du représentant de l'État, sur proposition de l'Office de Tourisme, conformément aux articles R. 133-20 à D. 133-29 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

A. ATTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

a. Missions générales

L'Office de Tourisme, classé en catégorie II conformément aux articles R.133-20 à D.133-29 du Code du Tourisme, s'engage à remplir les missions suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'information des clientèles et des résidents, conformément aux exigences du classement en catégorie II ;
- Promouvoir le territoire Cœur de Moselle pour accroître les retombées économiques directes et indirectes de l'activité touristique.

La catégorie II désigne une structure de taille moyenne disposant d'une organisation professionnelle, dirigée par un responsable et/ou un directeur. Elle propose une offre variée de services et s'engage à « développer une politique de promotion ciblée et à mettre en œuvre des outils d'écoute de la clientèle, dans le but d'améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention ».

L'Office de Tourisme de catégorie II doit respecter 34 critères obligatoires, détaillés dans l'annexe de l'arrêté du 12 novembre 2010 pris en application des articles R. 133-20 et suivants du Code du Tourisme. Le classement est attribué pour une durée de 5 ans. À l'issue de cette période, l'Office de Tourisme doit déposer une nouvelle demande de classement pour en conserver le bénéfice, conformément aux articles R.133-20 et suivants du Code du Tourisme.

b. Obligations spécifiques

En application de son classement en catégorie II et en adéquation avec les Collectivités partenaires, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Accueillir les visiteurs dans des locaux adaptés, accessibles et en adéquation avec les périodes de fréquentation touristique, offrant des services tels que billetterie, boutique et informations multilingues (français, anglais, allemand) ;
- Informer les clientèles via des supports adaptés (papier, numérique, site internet trilingue), et par une actualisation régulière des données relatives à l'offre touristique locale ;
- Promouvoir le territoire par des actions de communication, des événements coordonnés avec les Collectivités partenaires, et la création de partenariats avec les acteurs locaux (hébergeurs, restaurateurs, etc.).

Les obligations spécifiques sont en conformité avec les exigences du classement en catégorie II.

c. Engagements des Collectivités partenaires

Les Collectivités partenaires s'engagent à :

- Fournir à l'Office de Tourisme les informations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Participer à la définition des orientations touristiques du territoire ;
- Soutenir financièrement l'Office de Tourisme pour l'exécution de ses missions, selon les modalités définies dans la présente convention.

B. ATTRIBUTIONS SECONDAIRES

a. Politique intercommunale

L'Office de Tourisme doit :

- a. Mettre en œuvre, en concertation avec les Collectivités partenaires, un plan annuel d'actions correspondant à la stratégie définie ;
- b. Définir et mettre en place la programmation des actions qui lui reviennent ;
- c. Réaliser un bilan annuel des actions entreprises par territoire et définir des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions ;
- d. Être associé à toute étude ou démarches de prospection des Collectivités partenaires visant à développer l'activité touristique sur le territoire ;
- e. Être force de proposition auprès des Collectivités partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique intercommunale, actions et initiatives pour améliorer l'offre touristique et les services proposés, suggestion de projets innovants pour le territoire, etc.

b. Soutien à la mise en œuvre d'opérations touristiques et organisation d'événements culturels

L'Office de Tourisme s'engage à dynamiser le territoire par l'organisation et la promotion d'opérations touristiques et d'événements culturels. À ce titre, l'Office de Tourisme doit :

- a. Apporter son concours technique pour concevoir et réaliser des opérations touristiques, telles que la participation à l'organisation, la promotion et l'animation d'événements à caractère intercommunal, ainsi que l'animation de partenaires autour de manifestations thématiques ;

- b. Organiser des événements à la demande de tiers, sous réserve d'une contractualisation spécifique, avec une convention de financement à l'appui, définissant les modalités de financement et de réalisation des événements, ainsi que les engagements respectifs des parties ;
- c. Coordonner et promouvoir des manifestations de manière cohérente et chronologique, en tenant compte de la saisonnalité et de l'attractivité de chaque événement ;
- d. Créer des itinéraires de découverte du patrimoine et des visites commentées (en français, anglais et allemand), avec ou sans animateur, et en utilisant des outils tels, audio-guide, application mobile afin de proposer une expérience enrichissante et accessible à tous les publics.

c. Commercialisation

L'Office de Tourisme est chargé de monter des offres touristiques en lien avec les prestataires locaux de son territoire d'intervention sur les thématiques suivantes :

- Mémoire militaire et industrielle ;
- Espaces naturels ;
- Grands sites et événements ;
- Artisanat et gastronomie ;
- Autres.

L'Office de Tourisme se doit ensuite de :

- Commercialiser ces offres conformément aux articles L211-1 à L211-24 du Code du tourisme et du Décret du 23 décembre 2009 ;
- Développer l'e-commerce ;
- Développer la boutique de produits dérivés.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, exercices au cours desquels les participations financières sont octroyées.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à répondre aux objectifs définis dans la présente convention en fonction des ressources humaines, matérielles et financières mises à disposition.

L'Office de Tourisme dispose de locaux loués au 2 place Paul Collin - 57500 SAINT-AVOLD.

En outre, l'Office de Tourisme souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir ses activités.

Toutes les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, seront mises en œuvre de manière cohérente et en adéquation avec les priorités fixées.

L'Office de Tourisme s'engage à optimiser l'utilisation de ces ressources pour atteindre les objectifs définis, tout en respectant les engagements financiers et logistiques prévus dans la convention de moyens.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

A. PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE

Les Collectivités partenaires s'engagent à soutenir financièrement l'Office de Tourisme dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées et notamment pour celles qui relèvent du service public administratif d'accueil, d'information et de promotion.

Le montant de la participation financière annuelle est fixé à :

- 2,50 € par habitant pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;
- 2,00 € par habitant pour le District Urbain de Faulquemont ;
- 1,00 € par habitant pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;
- 1,00 € par habitant pour la Communauté de Communes du Warndt.

Cette participation pourra être revalorisée en fonction des nécessités et des besoins, à tout moment, en concertation entre les cinq partenaires. Faute d'accord avec l'un ou l'autre des partenaires sur cette revalorisation, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par ce dernier.

Un acompte de 50 % ou l'intégralité de la participation financière est versé après le vote du Budget Primitif afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra avant le 30 septembre de chaque année.

B. AUTRE PARTICIPATION :

Toute demande supplémentaire concernant le financement des ressources humaines, des équipements ou autre entraînant une contribution financière exceptionnelle devra être formalisée par écrit et envoyée à chaque Collectivité partenaire.

Toute demande devra être validée par les quatre Collectivités partenaires et notifiée par courrier.

Elle sera ensuite présentée au bureau de l'Office de Tourisme pour décision avant sa présentation à son Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

En contrepartie du soutien apporté par les Collectivités partenaires, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Exercer ses missions dans le strict respect des lois et règlements et obligations fiscales et sociales en vigueur ou à venir dans le cadre de ses domaines d'activité ;
- L'Office de Tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, couvrant sa responsabilité civile, les dommages aux biens, ainsi que tout autre risque spécifique lié à ses activités ;
- L'Office de Tourisme doit également se conformer à la réglementation applicable en matière de sécurité, d'accessibilité (notamment pour les personnes handicapées) et de protection des données personnelles (RGPD) ;
- Valoriser l'image des Collectivités partenaires et de la destination Cœur de Moselle par l'apposition du logotype de l'Office de Tourisme ou des Collectivités partenaires sur les documents officiels (rapports, invitations, courriers administratifs...) ;
- L'Office de Tourisme mentionnera également l'intervention ou la participation des Collectivités partenaires dans le cadre de manifestations publiques, sous toute forme ;

- Répondre aux attentes des Collectivités partenaires :
 - Identifier des opportunités de nouveaux projets touristiques sur le territoire et les relayer aux partenaires (Moselle Attractivité, Département, Région) pour des missions d'ingénierie ;
 - Mettre en œuvre des actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande des Collectivités partenaires, l'Office de Tourisme peut, sur ce point, être amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication ;
 - Assurer une veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.

- Fournir annuellement aux Collectivités partenaires, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :
 - Un rapport d'activité sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'Office de Tourisme à court et moyen terme ;
 - L'état des effectifs du personnel ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'Office de Tourisme ;
 - Un état de la fréquentation annuelle des lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée avec un comparatif avec les années précédentes ;
 - Un rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation de l'Office de Tourisme et de la fréquentation web ;
 - Les comptes financiers détaillés de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de la participation financière ;
 - Le rapport certifié du commissaire aux comptes.

L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni aux Collectivités partenaires chaque année dans le courant du 2^{ème} trimestre. L'ensemble de ces éléments pourra être présenté par l'Office de Tourisme devant l'organe délibérant des Collectivités partenaires qui en feront la demande.

Les Collectivités partenaires ont le droit de contrôler tous les renseignements donnés, au moment qu'elles jugeront opportun. L'Office de Tourisme tiendra à la disposition des Collectivités partenaires tous les procès-verbaux du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant, d'un commun accord des parties.

ARTICLE 8 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

Si les Collectivités partenaires constatent que l'Office de Tourisme ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elles peuvent suspendre le versement de leur participation financière, selon la procédure suivante :

- Elles informent l'Office de Tourisme des manquements constatés, en motivant leurs réclamations par mail ou par courrier ;

- Le représentant légal de l'Office de Tourisme dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification des manquements pour répondre aux réclamations ;
- Si les réponses apportées ne satisfont pas les Collectivités partenaires, ces dernières peuvent décider de suspendre le versement de la participation financière par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, le co-contractant peut mettre en demeure la partie défaillante de remédier au manquement. Si, après l'envoi de cette mise en demeure, le manquement persiste, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention peut également être initiée par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois. La participation financière restera due jusqu'à la date de la fin du préavis. Toutefois, celle-ci sera minorée des divers frais déjà engagés par l'Office de Tourisme en lien avec les actions menées pour l'EPCI résiliant.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à toute action en justice, un accord amiable.

Si aucune conciliation n'intervient dans un délai de trois mois à compter du premier signalement du litige, les parties pourront saisir le tribunal compétent.

Fait à Saint-Avold, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Le Président, Salvatore COSCARELLA

Pour la Communauté de Communes
District Urbain de Faulquemont
Le Président, François LAVERGNE

Pour la Communauté de Communes
du Warndt
Le Président, Jean-Paul DASTILLUNG

Pour la Communauté de Communes
de la Houve et du Pays Boulageois
Le Président, Jean-Michel BRUN

Pour l'Office de Tourisme
Saint Avold Cœur de Moselle
La Présidente, Martine LUDMANN



DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE (DAC)

REGLEMENT

1
Approbation en Conseil Communautaire du 11/06/2025

057-245700133-20250618-DE05-110625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

SOMMAIRE

1 LES DISPOSITIONS GENERALES.....	3
2 L'INSTRUCTION DU DOSSIER	4
3 L'ETUDE DU DOSSIER	5
4 LA COMMUNICATION	6
5 LE RESPECT DU REGLEMENT	7

PRÉAMBULE

Le District Urbain de Faulquemont (DUF) est un acteur majeur par le nombre de projets et d'actions qu'il soutient sur le territoire.

Le présent règlement des subventions vise à compléter, préciser et rappeler le cadre réglementaire et les conditions des interventions financières au titre de la Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC).

1 LES DISPOSITIONS GENERALES

Article L. 5214-16 du CGCT : cet article autorise les **communautés de communes à verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions doivent être destinées à financer la réalisation d'un bien qui entre dans l'actif de la collectivité ainsi que les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA.

Règlement financier et comptable adopté en Conseil Communautaire le 04 octobre 2023 : mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Le but du présent document est de traiter exclusivement des Dotations d'Aménagement Communautaire (DAC) versées par le District Urbain de Faulquemont.

1.a Les champs d'applications

Le présent règlement définit les conditions générales de présentation, de réception, les bénéficiaires, les natures de subvention et le périmètre d'éligibilité.

1.b Les bénéficiaires

Ce règlement concerne les soutiens attribués aux communes membres du District Urbain de FAULQUEMONT au titre de la DAC.

1.c Les natures de subventions

Les Dotations d'Aménagement Communautaire ont pour objectif d'aider à l'investissement ses communes membres. Elles constituent un réel levier dans la réalisation des projets communaux.

Les autorisations de programmes de la DAC sont votées au Conseil Communautaire dans la limite des crédits disponibles.

1.d Le périmètre d'éligibilité

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées au projet.

Toutes dépenses d'investissement contribuant à la valorisation patrimoniale de la commune sont subventionnables, les dépenses qui entrent dans l'actif de la commune, conformément à la circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26/02/2002.

Les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA seront pris en compte sous réserve d'un changement de la législation.

2. L'INSTRUCTION DU DOSSIER

L'instruction du dossier aborde les modalités de constitution, les pièces à fournir, le dépôt du dossier et la vérification des pièces.

2.a Les modalités de constitution du dossier

Dans la mesure où le téléservice est proposé, toutes les demandes de subventions doivent être déposées sur le portail de l'outil de dématérialisation *THEREFORE* ou envoyées par mail au service compétent : factures@dufcc.com.

Les formulaires sont accessibles sur simple demande auprès du service compétent à l'adresse susmentionnée.

2.b Les pièces à fournir

La commune devra fournir :

- Le formulaire de demande de la DAC versement acompte ou solde (certificat administratif)
- La délibération municipale qui précise le plan de financement

Il appartient à la commune d'informer des éventuels autres co-financeurs sur le projet.

Approbation en Conseil Communautaire du 17/06/2025

4
Accusé de réception en préfecture
N° 25101352025061800010025 DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

La commune utilisera le formulaire adéquat pour faire sa demande (acompte ou solde), fournit par le DUF, le formulaire de demande de versement du solde devra être certifié par le SGC de SAINT-AVOLD.

2.c Le dépôt du dossier

Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année.

2.d La vérification des pièces demandées

Les pièces et informations transmises par le demandeur seront analysées par l'instructeur. Lorsque le dossier est incomplet, une demande de pièces complémentaires est effectuée.

Toutes les factures antérieures à 3 ans par rapport à l'exercice N seront rejetées.

2.e La notification de la subvention

Un courrier de notification de versement de la DAC signé par le Président ou par le Vice-Président en charge des finances sera envoyé par voie postale à la commune.

3. L'ETUDE DU DOSSIER

Seuls les dossiers complets seront étudiés. Dans le cadre de l'instruction du dossier toute question supplémentaire peut donner lieu à des échanges avec le service d'instruction.

3.a Les modalités de financement

Le montant de la subvention est déterminé en fonction du respect des conditions d'attributions.

Le taux de 80% de financement sur le reste à charge du bénéficiaire, déduction faite des autres éventuels co-financements, a été fixé par délibération du conseil communautaire en date du, à l'appui du certificat administratif comme le prévoit l'article 2.b.

Pour les trois premières strates : un acompte de 80 % sur le montant de la DAC notifié pour le projet peut être versé sur demande de la commune.

Pour les strates 4, 5 et 6 : un acompte de 50 % sur le montant de la DAC notifié pour le projet peut être versé sur demande de la commune.

STRATE	POPULATION
1	- 200 habitants
2	de 200 à 499 habitants
3	de 500 à 999 habitants
4	+ 1 000 habitants
5	+ 3 000 habitants
6	+ 5 000 habitants

3.b L'examen des demandes

Une fois l'instruction terminée, les dossiers sont soumis à la signature du Président.

3.c La fongibilité des crédits

Un même projet, s'il présente un montant de dépenses important et que l'enveloppe budgétaire est insuffisante, peut faire l'objet de subventionnement sur deux programmes triennaux.

Le montant des aides ne pourra pas excéder 80 % de la base subventionnable.

3.d Interruption non programmée du projet

Le DUF se réserve le droit de demander le remboursement de l'acompte si la commune abandonne le projet.

4. LA COMMUNICATION

Une communication est à prévoir annuellement par le biais de divers outils comme le site du District, la newsletter ou par tout autre moyen à disposition de l'intercommunalité.

5. LE RESPECT DU REGLEMENT

L'absence totale ou partielle du respect du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de l'intercommunalité
- La demande de reversement dans son intégralité ou partielle de la DAC par la commune bénéficiaire

FORMULAIRE
DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE
DEMANDE D'ACOMPTE



COMMUNE DE :

INTITULÉ DU PROJET :

MONTANT DU PROJET : € HT

MONTANT TOTAL DE DAC AFFECTÉ AU PROJET : €

PROGRAMME DAC CONCERNE :

CO-FINANCEURS :

Délibération affectant le montant de DAC sur le projet

ATTESTATION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Je soussigné(e), _____ Maire de la commune de _____, atteste par la présente que les travaux relatifs au projet ci-dessus nommé et estimé débuté le _____, seront réalisés conformément à la délibération municipale.

Date et signature

du MAIRE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20250618-DE05-110625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20250618-DE05-110625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

2025 - 2030

**VERSION DE TRAVAIL
03/03/2025**

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Bilan synthétique et prescriptions	page 5
Tableaux des prescriptions	
✓ aires permanentes d'accueil	page 8
✓ aires de grand passage	page 10
✓ habitat adapté	page 11
Cartographie	
✓ état des lieux des équipements d'accueil	page 12
✓ prescriptions du schéma 2017-2023 réalisées	page 13
✓ prescriptions du schéma 2017-2023 non réalisées	page 14
✓ prescriptions du schéma 2025-2030	page 15
Diagnostic et prescriptions par arrondissement	
✓ Metz	page 14
✓ Thionville	page 20
✓ Forbach-Boulay Moselle	page 26
✓ Sarreguemines	page 30
✓ Sarrebourg-Château Salins	page 33
Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social	page 37
Annexes	
n°1 : Liste des communes de plus de 5000 habitants et leurs prescriptions d'aires permanentes d'accueil	page 41

PREAMBULE

Le présent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est le 4ème adopté depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il succède au schéma 2017-2023.

1. Rappel réglementaire

Le cadre est celui de la **loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage dite « loi Besson »** et notamment son article 1 qui dispose que :

« I. - Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.

II. - Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs (...) destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ; Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage. »

Il est précisé que :

- la qualification de « gens du voyage » fait référence au type d'habitat (résidence mobile) et pas à l'itinérance. Des familles en caravanes mais à l'itinérance réduite à quelques sauts de puces d'une commune à l'autre restent considérées comme gens du voyage.
- depuis la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, et bien que la loi continue de mentionner les communes de + de 5000 habitants comme étalon impliquant l'obligation de prescriptions, ce sont les EPCI qui sont compétents en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage (3° du I de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales pour la métropole, 6° du I de l'article L.5216-5 pour les communautés d'agglomération et 4° du I de l'article L.5214-16 pour les communautés de communes).
- seules les infrastructures d'accueil et d'habitat sont prescriptives. Les mesures relevant de l'accompagnement social ne le sont pas.

2. Méthode de révision

Concernant, la **méthode de révision**, le président du conseil départemental et le préfet de la Moselle ont souhaité que le schéma 2025-2030 puisse être élaboré avec la plus large concertation possible, notamment auprès des EPCI, et au plus proche des réalités locales dès le début du processus de révision. Il s'agissait d'élaborer un schéma dont les prescriptions s'appuient sur un diagnostic au plus proche des réalités du terrain en vue de donner des prescriptions pragmatiques et adaptées aux besoins.

Pour cela, un groupe de travail a été formé dans chaque arrondissement sur la question de l'accueil et de l'habitat, copiloté par le sous-préfet et le conseiller départemental président de la commission de territoire. La coordination a été assurée par le médiateur chargé des gens du voyage dont la mission a consisté, dès son recrutement en décembre 2021, à préparer, par ses entretiens et interventions sur le terrain, la révision du schéma avec l'appui des services de l'État et du département. Chaque groupe de travail a rendu un rapport dont l'objectif était d'aboutir à des propositions ayant fait l'objet d'un accord général.

Il a été constaté dans chaque groupe de travail que la réalité du monde du voyage imposait des contraintes dont il fallait tenir compte dans les réflexions sur l'élaboration du schéma :

- bien que la qualification de « gens du voyage » soit liée au type d'habitat, la réalité est aussi celle de phénomènes communautaires s'imposant aux acteurs publics, le principal étant l'appartenance à des groupes culturels, culturels ou familiaux qui refusent de se mélanger et n'ont pas les mêmes habitudes.
- si le cadre réglementaire permet de répondre à une partie des besoins spécifiques des gens du voyage, il ne répond pas à la totalité de ceux constatés. Ainsi, les aires permanentes d'accueil ne permettent notamment pas de répondre au phénomène massif de recherche de terrains enherbés en été ou au regroupement par groupes familiaux refusant la proximité avec d'autres groupes.
- l'impossibilité d'obliger les gens du voyage à stationner sur les aires d'accueil ou à leur désigner une destination (possibilité d'expulser « de » mais pas « vers ») est une contrainte spécifique qui peut favoriser la poursuite des stationnements illicites.

Le processus de révision du schéma a permis des échanges nécessaires et constructifs. Cette méthode a permis d'impliquer directement les élus et acteurs de terrain et permis de dresser un bilan sans faux semblants pour viser des objectifs certains et réalisables.

SYNTHESE

1. Etat des lieux

Les gens du voyage présents en Moselle ont des itinérances et des ancrages variés :

- **Des familles mosellanes quasi sédentaires implantées durablement autour de Metz, (environ 40 foyers), Thionville (environ 80 foyers) et Forbach (environ 15 foyers) :** Ces familles ne s'aventurent que rarement au-delà des agglomérations dans lesquelles elles stationnent habituellement tantôt sur les aires d'accueil, dont elles peuvent alors dévoyer la vocation, tantôt en stationnement sauvage se déplaçant au gré des expulsions.
- **Un groupe issu du Cantal qui passe les 2/3 de l'année en Moselle :** Le département voit arriver chaque année, de mars à octobre, une cinquantaine de foyers issus d'un même noyau familial implanté historiquement dans le Cantal où il ne passe que l'hiver. Pour l'essentiel, elles s'implantent dans les communes des CC Rives de Moselle et Pays Orne Moselle.
- **De groupes itinérants estivaux aux stationnements courts :** Les plus visibles mais les moins nombreux sont les groupes de grand passage, constitués de 50 à 200 caravanes, généralement annoncés et qui ne stationnent pas plus de deux semaines dans le département. D'autres groupes restés itinérants, plutôt petit (constitués d'une vingtaine de caravanes en moyenne) mais plus nombreux, passent quelques semaines en Moselle pour y travailler avant de rejoindre d'autres départements.

2. Réalités de la mise en œuvre du schéma 2017-2023

cf. cartes n°1 et n°2

Antérieurement à la signature du schéma 2017-2023, la Moselle comptait :

- 12 aires permanentes d'accueil ouvertes (pour 569 places) et 3 aires fermées (pour 91 places)
- 2 aires de grand passage (pour 170 places)
- aucun terrain d'habitat adapté

Le bilan du schéma 2017–2023 en matière d'accueil et habitat comme d'accompagnement social est nuancé.

Il est d'abord fort de ses succès :

- 200 places de grand passage avec la réalisation de l'aire de grand passage de Moulins-lès-Metz-Tournebride
- 60 places d'aires permanentes d'accueil ouvertes avec la réalisation de l'aire d'accueil de Metz Seulhotte et l'agrandissement de l'aire d'accueil de Marly
- 30 places d'aires permanentes d'accueil retrouvées avec la réouverture en mars 2023 de l'aire d'accueil de Volstroff fermée en 2015
- 20 ménages accompagnés dans leur sédentarisation avec la réalisation d'un lotissement de logements locatifs sociaux adaptés à Nilvange
- recrutement d'un médiateur
- convention du conseil départemental avec Amitiés tsiganes pour le suivi des bénéficiaires du RSA

Néanmoins, il est aussi celui des **prescriptions et recommandations non réalisées** :

- 450 places de grand passage non réalisées avec l'absence de 3 aires de grand passage prescrites (CA Forbach-Porte de France, CA Val de Fensch et Portes de France-Thionville, CC Rives de Moselle et Pays Orne Moselle)
- 115 places d'aires permanentes d'accueil non réalisées (CC Rives de Moselle et Pays Orne Moselle, CC Pays Haut Val d'Alzette)
- pas ou peu d'actions dans les domaines de la scolarisation et de la santé

Il est aussi celui de quelques **reculs** :

- 100 places de grand passage perdues avec le changement de destination de l'aire de grand passage de Sarrebourg
- 60 places d'aires permanentes d'accueil perdues avec la fermeture des aires d'accueil de Sarreguemines et Nilvange

3. Evolution des besoins

Le diagnostic a fait ressortir des besoins qui ont évolué depuis 2016, année du dernier diagnostic établi, nécessitant d'adapter les nouvelles prescriptions et recommandations :

- **Aires permanentes d'accueil** : Plus anciennes infrastructures créées par la loi Besson, les aires permanentes d'accueil maillent désormais tout le territoire mosellan avec 12 aires ouvertes (soit 524 places) dont les taux d'occupation peuvent varier mais qui demeurent élevés. Le phénomène de sédentarisation sur les aires, souvent révélé par des taux d'occupation proches de 100 %, est observé à l'échelle nationale et sur la majorité des infrastructures de Moselle. Lorsque la rotation est assurée, elle est parfois contournée par un phénomène de rotations pendulaires de groupes de familiaux entre quelques aires proches sans possibilité pour d'autres groupes de s'y installer. En parallèle, le phénomène d'évitement du stationnement sur les aires permanentes d'accueil est observé également partout et entretenu par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage, en cas d'expulsion, à s'installer sur une aire en capacité de l'accueillir (possibilité d'expulser « de » mais pas d'expulser « vers »). A cela s'ajoute le phénomène d'évitement des aires en période estivale en raison de la chaleur ressentie sur les emplacements en bitume. Le maillage départemental en aires permanentes d'accueil doit encore être renforcé, notamment là où les prescriptions anciennes n'ont pas été mises en œuvre, pour atteindre un nombre de places utiles suffisant pour assurer des rotations dans un même secteur géographique. Dans le même but d'assurer plus facilement les rotations et le respect des règles sur les aires, le schéma doit favoriser la poursuite du mouvement de reprise qualitative de la gestion des aires entrepris depuis 2022. Les aires permanentes d'accueil ne sont néanmoins plus aujourd'hui l'alpha et l'oméga de la réponse institutionnelle en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui doit aujourd'hui se développer en matière d'accompagnement à la sédentarisation, notamment via des projets d'habitat adapté.
- **Aires de grand passage** : Avec 1 seule aire de grand passage aménagée au cours du schéma 2017-2023, sur le territoire de Metz Métropole, et 1 seule aire, la même, sur les 3 existantes ayant été en capacité d'accueillir plusieurs groupes, le maillage départemental en aires de grand passage est insuffisant. Compte tenu des nombreuses tensions nées chaque été des stationnements illicites de groupes de 50 à 200 caravanes qui auraient vocation à s'installer sur ces infrastructures, l'augmentation du nombre d'aires de grand passage est urgent et prioritaire. Néanmoins, au regard de la quinzaine de demandes annuelles de stationnement, de la réalité des mouvements constatés et de leurs implantations, la prescription d'un total de 6 aires sur l'ensemble du département, que prévoyait le schéma 2017-2023, n'est pas nécessaire et peut être ramenée à 3. Pour couvrir le département de façon équilibrée, en complément de l'aire existante dans le secteur de Metz, deux autres

aires doivent être désormais réalisées, l'une en Moselle-Est et l'autre en Moselle-Nord. Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes, locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été.

- **Habitat adapté à la sédentarisation** : Traitée seulement de façon secondaire dans le schéma 2017-2023, la prise en compte de l'ancrage de groupes familiaux dans les secteurs de Metz, Thionville et Forbach devient nécessaire. Les stationnements sauvages incessants de familles qui ne les quittent pratiquement plus de l'année, les difficultés à assurer les rotations sur les aires permanentes d'accueil, dont les limites sont davantage connues aujourd'hui, démontrent un besoin majeur et croissant d'accompagnement à la sédentarisation, via les terrains familiaux, le PLAI-A ou le logement social classique. Le lotissement d'habitat adapté construit à Nilvange peut servir de retour d'expérience. S'il n'est pas possible de traduire en nombre de terrains prescrits la réalité du besoin potentiel, des avancées maîtrisées et expérimentales sont toutefois nécessaires prioritairement autour de Thionville mais aussi dans les secteurs de Metz et Forbach. C'est à la fois une manière de répondre aux besoins des groupes de familles strictement ancrées dans ces trois agglomérations et qui le plus souvent vont de stationnement sauvage en stationnement sauvage mais aussi de répondre à l'exaspération générale née de stationnements illicites qui créent des tensions croissantes.

S'agissant de la thématique de l'**accompagnement social** souvent mise au second plan en raison de la priorité donnée à l'habitat, il a été constaté un manque de coordination entre les différents acteurs institutionnels. L'objectif d'une meilleure coordination par les services de l'Etat et du conseil départemental est prioritaire afin d'aboutir à un pilotage cohérent et efficace. Il faut que davantage d'actions ciblées, précises et concrètes soient mises en œuvre de manière générale mais particulièrement dans les domaines de la scolarisation et de la santé.

3. Prescriptions

cf. tableaux et carte n°3

Les besoins identifiés pour le schéma 2025-2030 devront se traduire par l'aménagement :

- de **3 aires permanentes d'accueil** supplémentaires, soit 130 places
- de **2 aires de grand passage**, soit 400 places
- de **2 projets d'habitat adapté** pour 80 foyers

En attendant que puissent être réalisées l'ensemble des infrastructures d'accueil et d'habitat nécessaires, la **gestion des stationnements illicites** demeure le quotidien des services de l'État, des communes et des EPCI. Il convient de mettre en œuvre des solutions pragmatiques permettant de diminuer le niveau de tensions et de nuisances générées par ces installations. Cela doit passer par l'identification de terrains de délestage, certains adaptés aux périodes humides ou hivernales, certains en herbe, pouvant accueillir notamment les stationnements estivaux et ponctuels avec l'accompagnement du médiateur dont la plus-value a été attestée.

AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

<i>EPCI</i>	<i>Prescriptions 2017-2023</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
ARRONDISSEMENT DE METZ			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 40 places (Metz-Blida)	Maintien	Maintien
	1 aire de 48 places (Metz-Seulhotte)	Création	Maintien
	1 aire de 52 places (Marly)	Agrandissement	Maintien
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 60 places (Marange-Silvange)	Maintien	Maintien
	1 aire de 40 places (au titre de la CC Rives de Moselle)	Non réalisée	1 aire de 40 places pour Rives de Moselle
	1 aire de 60 places (au titre de la CC Pays Orne Moselle)	Non réalisée	1 aire de 60 places pour Pays Orne Moselle
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 60 places (Thionville)	Maintien	Maintien
	1 aire de 45 places (Yutz)	Maintien (fermée)	Maintien
	1 aire de 30 places (Nilvange)	Maintien (fermée)	Maintien de la prescription qui pourra être minorée par de l'habitat adapté
	-	-	1 aire nouvelle de 30 places qui pourra être minorée par de l'habitat adapté
ARC MOSELLAN	1 aire de 30 places (Volstroff)	Maintien	Maintien
CATTENOM ET ENVIRONS	1 aire de 20 places (Hettange-Grande)	Maintien	Maintien avec agrandissement de 10 places si déménagement
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	1 aire de 15 places	Non réalisée	1 aire de 30 places en coordination avec schéma 54
ARRONDISSEMENT DE FORBACH			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 60 places (Stiring-Wendel)	Maintien	Maintien
FREYMING MERLEBACH	1 aire de 40 places (Freyming-Merlebach)	Maintien	Maintien
SAINT-AVOLD SYNERGIES	1 aire de 50 places (Saint-Avold)	Maintien	Maintien
DU DE FAULQUEMONT	1 aire de 40 places (Faulquemont)	Maintien	Maintien
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES			

SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 30 places (Sarreguemines)	Maintien (fermée)	Doit rouvrir avec le même nombre de places
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 24 places (Sarrebouurg)	Maintien	Maintien

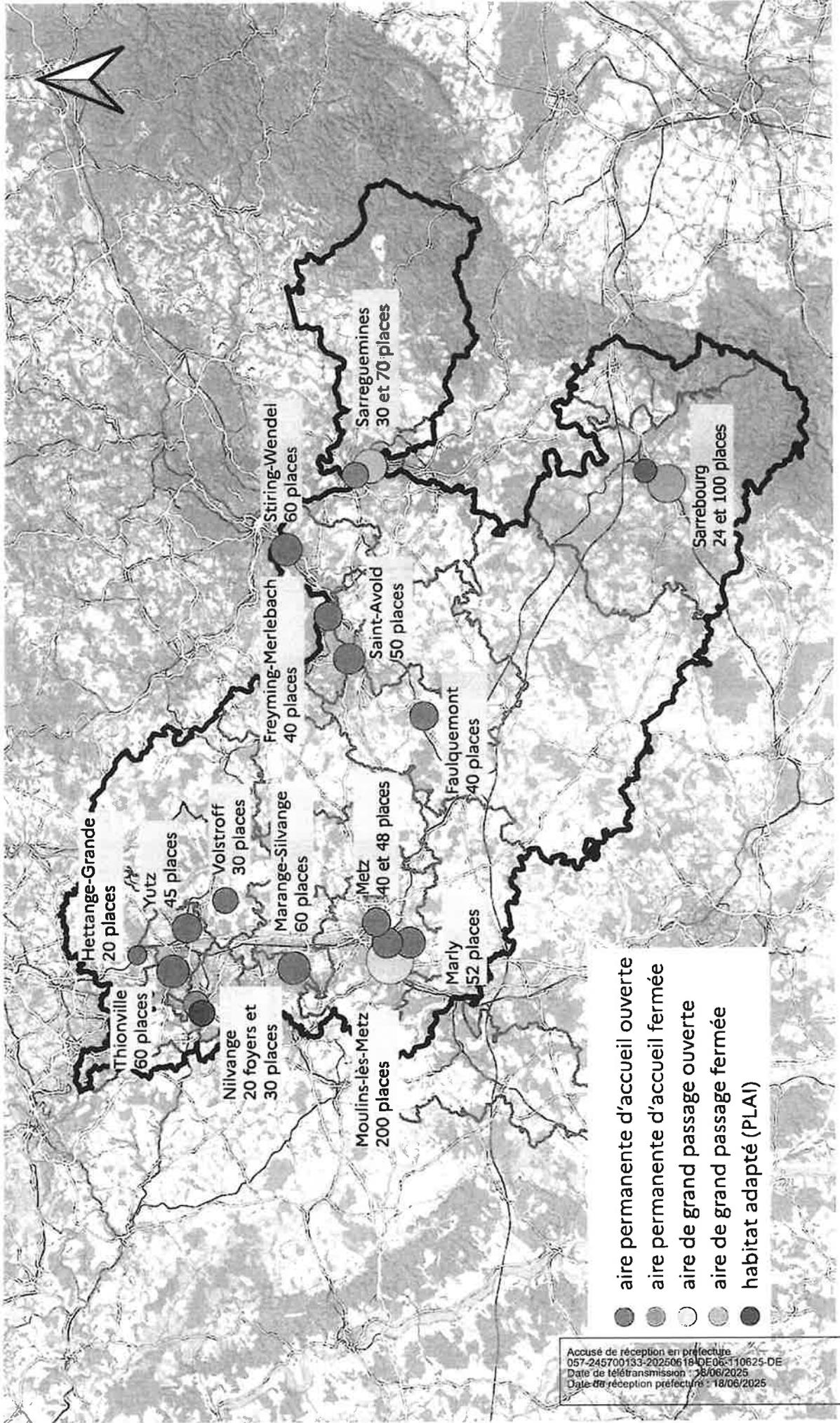
AIRES DE GRAND PASSAGE

<i>EPCI</i>	<i>Prescriptions 2017-2023</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
ARRONDISSEMENT DE METZ			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE FORBACH			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

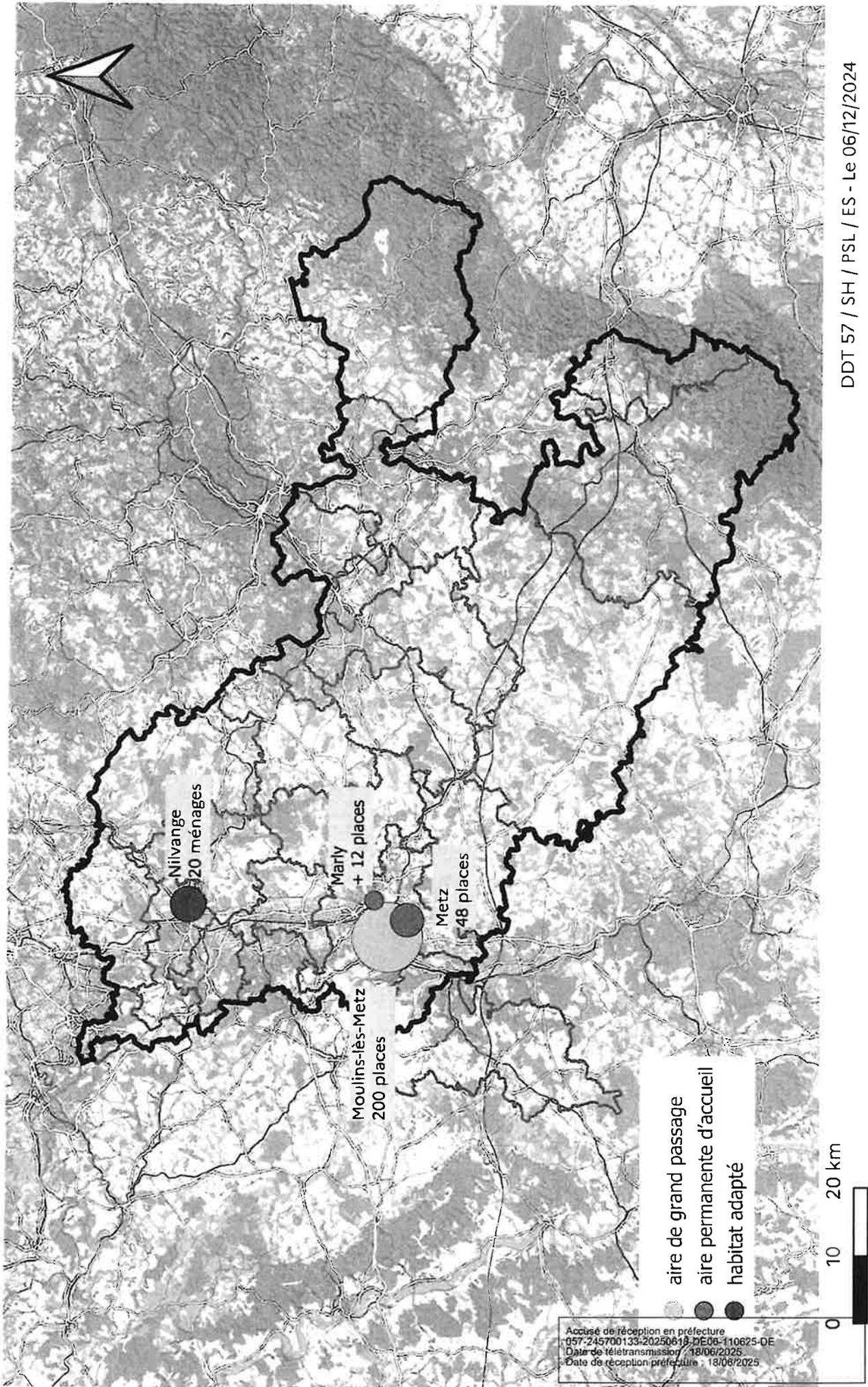
HABITAT ADAPTE A LA SEDENTARISATION

<i>EPCI</i>	<i>Recommandations 2017-2023</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
ARRONDISSEMENT DE METZ		
METZ MÉTROPOLE	25 à 30 ménages à sortir des aires pour de l'habitat dédié	Accompagner sur 3 ans les ménages stationnés de façon répétitive dans la métropole et désirant accéder à un logement social
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE		
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	Besoin estimé à 25 ménages	Accompagner vers de l'habitat adapté au mode de vie en caravanes 30 ménages stationnés de façon répétitive dans la nouvelle agglomération
ARRONDISSEMENT DE FORBACH		
FORBACH - PORTE DE FRANCE	Création de 50 à 100 habitats dédiés	Recommandation de mener à bien un projet d'accompagnement vers de l'habitat adapté au mode de vie en caravanes au profit d'environ 15 ménages stationnés de façon récurrente à Forbach
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG		
SARREBOURG MOSELLE SUD	Réalisation d'un ensemble de terrains familiaux	Accompagner vers de l'habitat adapté les ménages en sortie de l'habitat insalubre (environ 20 ménages à Sarrebourg-Hoff et 30 à Sarrebourg-chemin des Etangs)

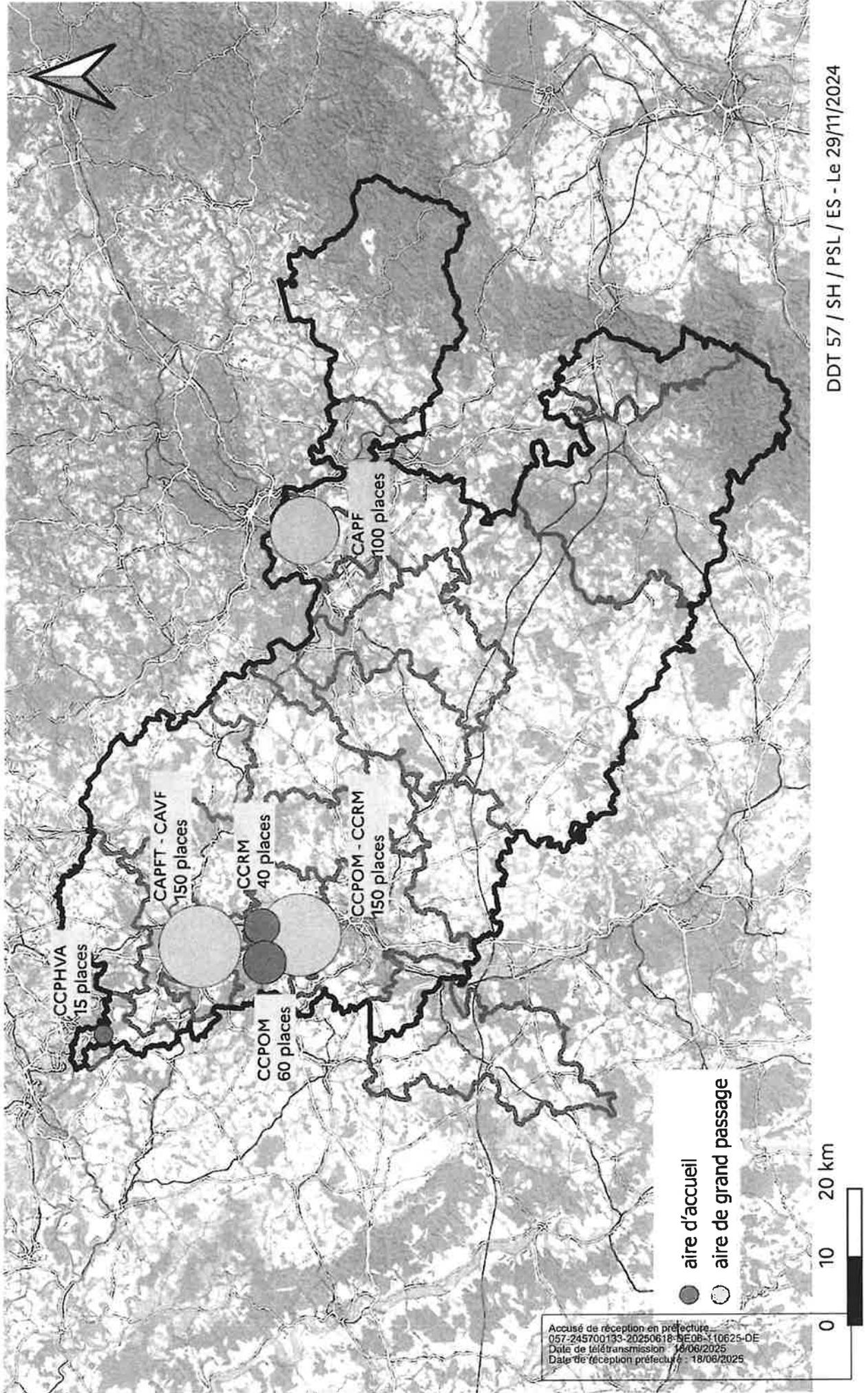
Etat des lieux des équipements d'accueil des gens du voyage



Infrastructures nouvelles issues du schéma 2017 - 2023

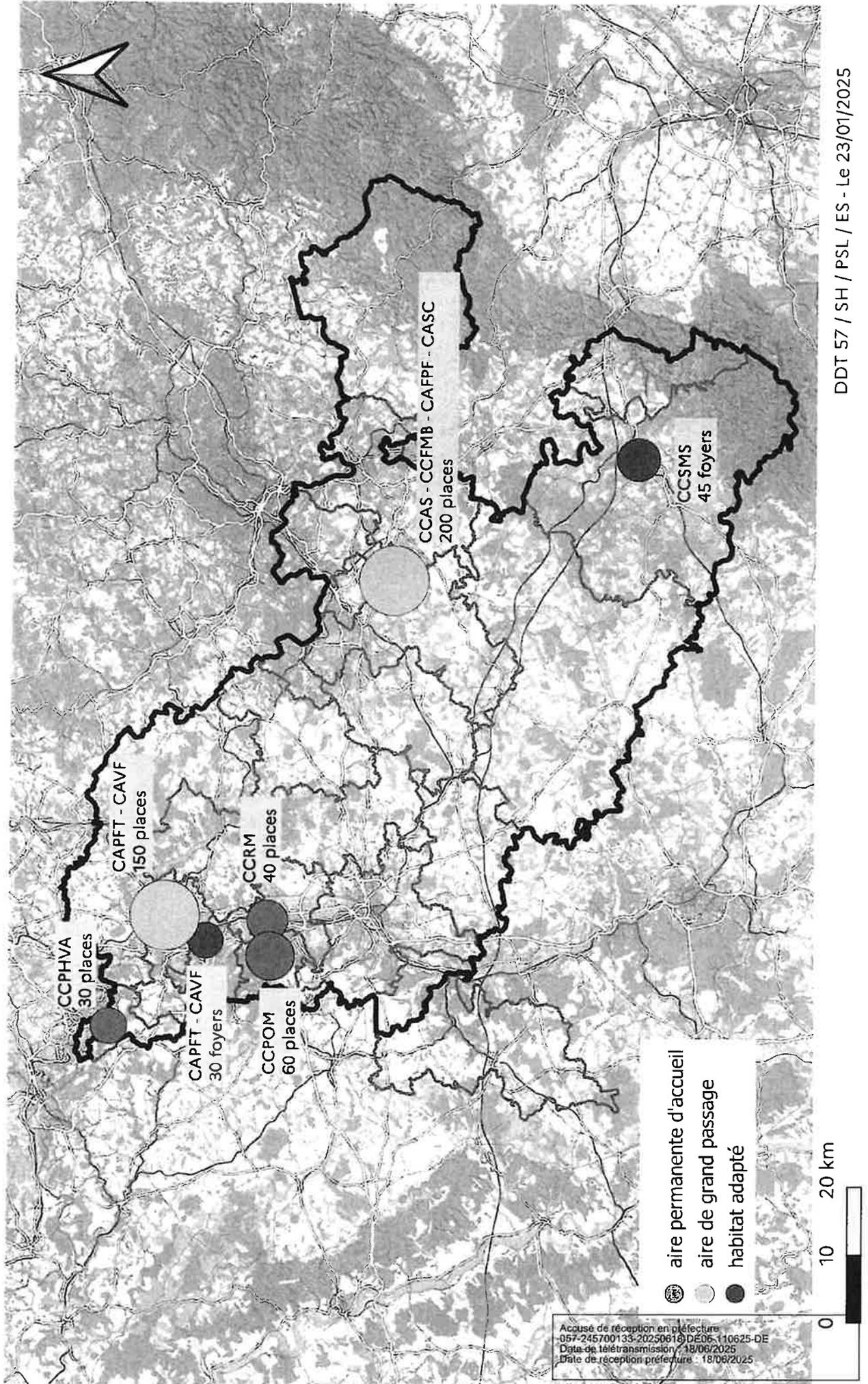


Prescriptions du schéma 2017-2023 non réalisées



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20250618-9E08-10625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Prescriptions du schéma 2025-2030



DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE METZ

1. Bilan du précédent schéma

A. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires permanentes d'accueil suivantes :

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
PAYS DE METZ /ORNE					
CA METZ METROPOLE	Moullins-lès-Metz	5 064	20	Le besoin de créer une aire d'accueil de 20 places existe toujours.	1 x 20 + 1 x 40 = 60 places
	Marly	9 848	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places réalisée avec Montigny les Metz	
	Woippy	13 742		L'exonération de 2011 au titre de la politique de la ville n'est plus active. Pas de prescription supplémentaire sur la CA au titre du besoin identifié	
	Montigny-lès-Metz	21 551		A participé à la création de l'aire d'accueil de Marly et participe à son financement	
	Metz	117 619	2 X 40	Dispose d'une aire d'accueil de 2 X 20 places, en partie est objet d'une occupation sédentaire qui perturbe le fonctionnement d'ensemble. Cette question doit être réglée. Le besoin de réaliser une seconde aire persiste.	
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Talange et Maizières-les-Metz. Après restructuration, celle-ci pourrait être ramenée à 40 places	1 x 40 à 60 places
	Moyeuve-Grande	7 836		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas	
	Rombas	9 904	60	Doit créer une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Moyeuve-Grande et Amnéville. La capacité pourrait être réduite à 40 places si les besoins des sédentaires sont traités en parallèle sur un autre site <i>(cf. page 39 : Approche territoriale de la sédentarisation)</i>	
	Amnéville	10 563		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas.	
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880	16	Dispose d'une aire d'accueil de 16 places suffisantes. Les travaux de remise en état doivent être réalisés	20 places
	Talange	7 679	60	Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
	Hagondange	9 343	20	Doit créer impérativement une aire d'accueil de 20 places	
	Maizières-lès-Metz	11 066		Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
CC DU SUD MESSIN				Pas de besoin identifié	-
CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE				Pas de besoin identifié	-

Les trois aires de Metz Métropole sont gérées par Saint-Nabor Services depuis mai 2022 après avoir été gérées par la société GDV :

- L'aire de **Metz-Blida**, en service depuis juillet 2009, est la moins occupée des trois aires gérées par Metz Métropole. Formée de deux parcelles de 20 places chacune, elle est placée en face du centre de valorisation des déchets Haganis et entre le foyer AMLI, accueil des travailleurs migrants et le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par Est Accompagnement. Sa situation la rend peu attrayante, notamment pour ce qui concerne la parcelle située à proximité du foyer. Des conflits entre gens du voyage et travailleurs du foyer ont peu à peu amené les gens du voyage à considérer que le stationnement sur cet emplacement était impossible et dangereux. Malgré sa faible attractivité, l'aire sert néanmoins à plusieurs reprises

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20250618-DE06-110625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

chaque année d'alternative aux deux autres aires notamment lorsque celles-ci sont fermées pour maintenance. Les améliorations apportées par Metz Métropole depuis 2022 ont permis d'améliorer la fréquentation de l'aire dont le taux de fréquentation est passé de 3 % en 2023 à 12 % en 2024.

- L'aire de **Marly**, en service depuis décembre 2011, est, avec un taux d'occupation d'environ 45 %, une aire qui demeure attractive. Les rotations y sont assurées, ce qui contribue à la bonne tenue de l'aire. Elle a bénéficié de travaux d'amélioration et d'agrandissement, passant de 40 à 52 places en juin 2022 permettant de répondre aux obligations de Moulins-lès-Metz pour 12 places. Elle est majoritairement occupée par des familles qui séjournent la plupart de l'année en Lorraine souvent en alternance avec l'aire d'accueil de Pont-à-Mousson en Meurthe-et-Moselle.
- L'aire de **Metz-Seulhotte**, ouverte en février 2023, dispose de 48 places. Elle monte en puissance et attire un nombre croissant de familles. Son taux d'occupation en 2023 a été de 33 %. Sa situation dans la ville, ses infrastructures neuves et plus adaptées que les deux autres aires aux besoins des familles (douche et WC individuels, espace de rangement/buanderie) répondent aux besoins des familles qui soulignent la qualité de l'accueil. Ces foyers sont généralement habitués à stationner sur les aires d'accueil de la métropole ou d'ailleurs. L'aire a plutôt contribué à l'amélioration de la qualité de l'offre dans la métropole qu'à la diminution du nombre de stationnements sauvages.

L'aire de **Marange-Silvange**, dispose de 60 places en 3 alvéoles de 20 places, Construite en 2007, elle conserve une forte attractivité avec un taux d'occupation de 95 % en moyenne. L'aire est presque toujours complète, essentiellement fréquentée par des familles issues de l'Auvergne qui passent près de 8 mois de l'année en Moselle. Souvent, au printemps notamment, des caravanes stationnement devant le portail en attente d'une place. Les communautés de communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle sont réunies au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement des aires d'accueil (SM3A) qui assure en régie directe la gestion de l'aire ainsi que le suivi des installations illicites, notamment la collecte de déchets et le nettoyage après départ des caravanes. Le paiement du stationnement sur l'aire se fait au forfait (comprenant le droit de place et la consommation des fluides), formule très prisée des gens du voyage.

Les deux autres aires prescrites au titre de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont pas été aménagées. Néanmoins, un terrain est identifié et les démarches entamées pour la construction d'une aire d'accueil de 60 places à Moyeuve-Grande.

B. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires de grand passage suivantes :

CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	100	Besoin d'une aire de 200 places
	Marly	9 848		
	Woippy	13 742		
	Montigny-lès-Metz	21 551		
	Metz	117 619		
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817	+ 100	Besoin d'une aire de 150 places sur le territoire d'une des deux CC pour répondre au besoin des flux de passage.
	Moyeuve-Grande	7 836		
	Rombas	9 904		
	Amnéville	10 563		
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880	hors agglomération messine	
	Talange	7 679		
	Hagondange	9 343		
	Maizières-lès-Metz	11 066		

Metz Métropole a aménagé en 2022 l'aire de grand passage prescrite au schéma, après avoir mis en place à cet endroit pendant plusieurs années une aire provisoire. Située à Moulins-lès-Metz – Tournebride, sur la partie basse de l'ancienne base aérienne de Frescaty, elle a une superficie de 4 hectares et est réputée pouvoir accueillir un nombre de caravanes estimé à 200. Les groupes y ayant stationné ont unanimement souligné la grande qualité de sa situation et de son aménagement général. Mais ils ont relevé deux défauts structurels à propos des branchements électriques, dont ils estiment qu'ils ne permettent pas d'alimenter aisément des groupes de plus des 50 caravanes, et de la qualité de la terre essentiellement argileuse absorbant difficilement les eaux de pluie et rendant l'aire difficile à pratiquer en période humide. Si ces difficultés ont pu susciter des tensions au cours de deux premières saisons de fonctionnement, elles n'ont entraîné ni départ anticipé ou refus de stationnement, ni défaut de paiement du droit de place. Néanmoins, en juin 2024, un groupe a forcé le transformateur pour pouvoir se brancher. Les dégradations ont entraîné la fermeture de l'aire. Les difficultés apparues à l'été et à l'automne 2024 à la suite de la fermeture de l'aire prouvent sa grande utilité.

Dans la période du schéma, les demandes et passages de groupes de 50 à 200 caravanes sur le territoire de Metz Métropole ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 7 demandes
- 2018 : 9 demandes
- 2019 : 10 demandes
- 2020 : pas de grand passage pour cause de Covid
- 2021 : 4 demandes (3 passages réalisés)
- 2022 : 4 demande (3 passages réalisés)
- 2023 : 7 demandes (5 passages réalisés)
- 2024 : 7 demandes (3 passages réalisés avant fermeture)

Si l'arrivée du médiateur a permis d'améliorer la coopération entre les acteurs concernés (EPCI, communes, forces de police et de gendarmerie, gens du voyage) en amont et pendant les grands passages, de dissuader plusieurs groupes de s'installer sur le territoire faute de place sur l'aire et d'apaiser pour partie les conflits générés par les groupes, c'est bien l'existence d'une infrastructure pérenne et de qualité (même si quelques améliorations seraient nécessaires) qui a contribué à diminuer de façon significative les tensions liées aux installations estivales de grands groupes.

Les communautés de communes de **Rives de Moselle et Pays Orne Moselle** n'ont pas aménagé l'aire de grand passage prescrite en commun bien qu'ait été étudiée la piste d'un terrain militaire sur le ban de Norroy-le-Veneur géré par l'ONF.

Dans la période du schéma, les demandes et passages de groupes de 50 à 200 caravanes sur le territoire de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 2 demandes
- 2018 : 4 demandes
- 2019 : 1 demande
- 2020 : pas de grand passage pour cause de Covid
- 2021 : 0 demande
- 2022 : 0 demande
- 2023 : 1 demande (2 passages réalisés)
- 2024 : 2 demandes (1 passage réalisé)

Le faible nombre de demandes de stationnement justifie que la moindre utilité d'une prescription d'une aire de grand passage communes à Pays Orne Moselle et Rives de Moselle. Les demandes pourraient être absorbées tantôt par l'aire de Metz-Métropole, tantôt par l'aire de Thionville-Val de Fensch.

C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de sédentarisation :

CA METZ METROPOLE	25/30 ménages à sortir des aires pour de l'habitat dédié les groupes locaux errants en quête de stabilité représentent <i>a minima</i> 50 ménages	Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Blida sur laquelle les présences de sédentaires altèrent le fonctionnement de l'accueil et génèrent du stationnement sauvage sur l'agglomération. Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Marly sur laquelle des familles présentes cherchent à être sédentarisées en Meurthe-et-Moselle Ces présences continues posent problème pour le fonctionnement des aires
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE		Pas de contact mais territoire qui pourrait être une offre de réponse. Dans ce cas, la capacité de l'aire d'accueil pourrait être diminuée de 60 à 40 places
CC RIVES DE MOSELLE		Des familles sont présentes sur l'aire d'accueil jusqu'à échéance et départ imposé. Elles naviguent sur les aires environnantes mais sont en demande explicite d'un lieu de fixation ou un habitat adapté
CC DU SUD MESSIN		Pas de besoin identifié

Les recommandations formulées en 2017 n'ont pas abouti à l'aménagement d'habitat adapté. Le diagnostic social élaboré en 2014 par l'association Amitiés tsiganes avait identifié 11 foyers demandant à bénéficier de terrains familiaux. Ce diagnostic avait suscité de grands espoirs chez ces familles qui, 10 ans après, continuent de stationner dans le secteur de Metz, le plus souvent illégalement. Le nombre de familles qui stationnent illicitement et ne quittent plus qu'exceptionnellement la métropole est évalué à une quarantaine.

D. Stationnements illicites

Stationnements illicites dans l'arrondissement de Metz en 2022 et 2023				
	2022		2023	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Arrondissement	114	100	105	100
Metz Métropole	50	44	54	51
Rives de Moselle	39	34	35	35
Pays Orne Moselle	10	9	7	7
Mad et Moselle	12	10	4	7
Haut Chemin Pays de Pange	3	3	4	4
Sud Messin	0	0	1	1

Les stationnements illicites dans l'arrondissement représentent environ la moitié du volume global départemental (49 % en 2022 et 51 % en 2023 par exemple).

Ces stationnements ont des physionomies différentes selon les communautés de communes :

- **Metz Métropole** est essentiellement concernée par le stationnement toute l'année d'une quarantaine de foyers qui ne quittent que rarement le territoire de l'agglomération mais y font des sauts de puce au gré des expulsions. Ces familles stationnent de temps à autre dans des communes des CC Rives de Moselle ou Haut Chemin Pays de Pange. L'ouverture de l'aire d'accueil de Metz-Seulhotte n'a eu aucun effet sur les stationnements de ces familles.
- Les stationnements dans les communes de **Rives de Moselle et Pays Orne Moselle** sont très majoritairement le fait d'une même souche familiale issue du Cantal, de longue

date implantée dans le secteur et scindée en plusieurs communautés de familles qui alternent les stationnements principalement entre les communes de Norroy-le-Veneur, Semécourt, Fèves, Maizières-lès-Metz, Amnéville et Marange-Silvange. La présence de ce groupe nécessite une prise en charge spécifique et prioritaire. Le nombre de foyers concernés évolue en fonction des années mais tourne autour d'une cinquantaine. Ces familles, contrairement à d'autres dans le département, fréquentent les aires d'accueil. Ce sont elles qui stationnent devant celle de Marange-Silvange au printemps ou en fin d'été dans l'espoir d'y trouver une place, ce qui tend à confirmer l'utilité de nouvelles aires d'accueil dans le secteur. Une fois ce groupe hors de Moselle, les stationnements illicites sont pratiquement inexistantes sur le territoire des deux intercommunalités.

- Les autres EPCI sont touchés ponctuellement en période estivale par des stationnements sauvages de groupes cherchant des terrains enherbés pour un stationnement allant de quelques semaines à quelques mois expliqués par des raisons économiques. Bien que ces stationnements suscitent parfois de fortes tensions dans des secteurs peu habitués aux caravanes, ils restent peu nombreux.

Depuis février 2023, et l'ouverture de l'aire d'accueil de Metz-Seulhotte, l'ensemble des communes de Metz Métropole bénéficie de la possibilité de solliciter la procédure administrative d'évacuation forcée (possibilité interrompue depuis la fermeture de l'aire de grand passage). De même, les communes des communautés de communes de Haut Chemin Pays de Pange, Sud Messin et Mad et Moselle, n'ayant aucune prescription dans le schéma puisqu'aucune commune de plus de 5000 habitants dans leur périmètre, peuvent bénéficier de cette procédure. En revanche, les communes des communautés de communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle ne le peuvent pas faute d'avoir rempli la totalité de leurs obligations (à l'exception de la commune de Marange-Silvange qui dispose sur son ban d'une aire permanente d'accueil). Si, dans la majorité des cas, les groupes quittent leur lieu de stationnement illégal avant même que les procédures n'aboutissent à la réquisition de la force publique, cela ne signifie pas que les procédures n'ont pas été utiles. La majorité des groupes cherche à éviter la confrontation avec les forces de sécurité intérieure qui sont fortement mobilisées tout au long de l'année par les stationnements. En 2023, 20 % des stationnements ont fait l'objet d'un accord au concours de la force publique dans le cadre d'une procédure devant le juge judiciaire et 23 % ont fait l'objet d'une même réquisition de force dans le cadre d'une procédure administrative.

Le médiateur, depuis son recrutement fin 2021, est intervenu sur la presque totalité des stationnements (72 % en 2023 et 83 % en 2024). Ses interventions sont utiles pour évaluer et faire diminuer la tension sur les stationnements, conseiller élus et propriétaires, établir un contact avec les groupes, connaître leurs intentions et réactions, leur faire passer des messages ou favoriser leur départ. Mais son action ne permet pas de les faire s'installer sur des aires lorsqu'ils n'en ont pas d'eux-mêmes l'intention.

2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030

A. Aires permanentes d'accueil :

pour **Metz Métropole**, il n'est pas nécessaire à ce jour de construire une aire supplémentaire avant une nouvelle évaluation du besoin seulement permise par le recul de quelques années de fonctionnement de l'aire de Metz-Seulhotte. L'attention pourra être portée à l'amélioration de l'infrastructure de l'aire de Metz-Blida afin de la rendre plus attractive.

pour les **CC de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle**, est conservé le principe des obligations communes aux deux EPCI. Les deux aires prescrites dans le précédent schéma sont maintenues mais à construire dans un délai maximum de 3 ans :

- une aire de 60 places au titre des obligations de Pays Orne Moselle
- une aire de 40 places au titre des obligations de Rives de Moselle

B. Aire de grand passage

pour **Metz Métropole**, la prescription d'une aire de grand passage, correspondant à l'aire réalisée à Moulins-Tournebride, est maintenue en veillant à l'amélioration de son infrastructure après les difficultés rencontrées depuis son ouverture.

pour les **CC de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle**, est retirée la prescription d'une aire de grand passage compte tenu de l'identification d'un besoin prioritaire dans le secteur d'augmenter le stationnement en aires d'accueil et du faible nombre de demandes de grand passage. La pertinence de ce retrait fera l'objet d'une réévaluation après que le département pourra compter sur trois aires de grand passage dans les secteurs de Metz, Thionville et Forbach.

Une piste utile pour répondre aux passages estivaux et ponctuels pourra être l'identification de terrains de délestage, certains bitumés, certains en herbe, pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite et grande taille qui n'entreraient pas strictement dans les caractéristiques du grand passage.

C. Habitat adapté à la sédentarisation

pour **Metz Métropole**, le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique.

pour les **CC de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle**, il n'est constaté aucun stationnement durable dans les communes des deux EPCI. Il est donc proposé de ne prescrire aucun terrain familial locatif ou habitat adapté dans ce schéma.

DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

1. Bilan du précédent schéma

A. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires permanentes d'accueil suivantes :

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
PAYS THIONVILLOIS					
CA DU VAL DE FENSCH	Nilvange	4 958	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	-
	Algrange	6 273		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Uckange	6 474		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Florange	11 736		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Fameck	14 136		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Hayange	15 757		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760	45	Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Yutz	15 948		Dispose d'une aire d'accueil réallisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
	Thionville	41 083		Dispose d'une aire d'accueil réallisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
CC DE L'ARC MOSELLAN	Volstroff	1 760	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CC Remise en état obligatoire.	-
	Guénange	7 167		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	7 579	20	Dispose d'une aire d'accueil de 20 places	-
CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES				Pas de besoin identifié	-
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE (*)	Audun-le-Tiche	6 691	15	Doit créer impérativement une aire d'accueil d'au moins 15 places.	15 places minimum

L'aire « Lola Florès » de **Nilvange** est fermée depuis janvier 2019 à la suite de dégradations commises par des familles alors stationnées sur l'aire. Profitant ensuite de travaux effectués à proximité pendant les mois de confinement, plusieurs familles ont investi les lieux et y ont stationné illégalement plusieurs mois, achevant de dégrader l'infrastructure. Le tribunal administratif de Strasbourg a ordonné l'évacuation de l'aire par une ordonnance du 31 mai 2022. Les familles ont quitté les lieux le 15 juin 2022. La CA du Val de Fensch n'a pas engagé la réhabilitation de l'aire.

L'aire « Pacha Mendès » de **Yutz** a été fermée de mai 2024 à janvier 2025 à la suite de dégradations résultant notamment de la mauvaise gestion de l'aire par le délégataire. Elle avait déjà été fermée de janvier 2017 à avril 2018 pour les mêmes raisons. Dès sa réouverture, elle avait retrouvé un taux d'occupation important (60 % en 2018, 79 % en 2020, 84 % en 2021, 90 % en 2022) et constituait un équipement utile et viable. Les familles y stationnant sont également souvent présentes sur l'aire de Thionville et quittent peu la Moselle. La CA Portes de France-Thionville a changé de délégataire en décembre 2023, de la

société L'Hacienda vers Saint-Nabor Services. Au moment du changement de délégataire, des dégradations ont été commises obligeant une nouvelle fois l'EPCI à fermer l'aire.

L'aire « La Verdine » de **Thionville** est restée fermée de février 2017 à octobre 2020 à la suite de dégradations. Dès sa réouverture, elle a retrouvé un taux d'occupation important (54 % en 2020, 71 % en 2021, 82 % en 2022). Les familles qui y stationnent effectuent des rotations avec l'aire de Yutz et quittent peu la Moselle. A la suite de tensions entre le délégataire et certaines familles, des dégradations ont été commises sur l'aire en mai 2023 ce qui a conduit l'EPCI à fermer l'aire pendant un mois. Comme à Yutz, c'est Saint-Nabor Services qui gère l'aire depuis décembre 2023.

L'aire de **Volstroff**, fermée depuis 2015 à la suite de dégradations, a été réouverte en mars 2023. Son délégataire est Saint-Nabor Services. En 2023, son taux d'occupation a été de 36 % mais avec de forts contrastes entre les mois de printemps où elle était presque pleine, puis d'été et d'automne où elle était presque vide. Afin de prévenir tout risque de nouvelle dégradation et de perte de contrôle de l'aire, une concertation a été mise en place, en coordination entre l'EPCI et la préfecture, dans les semaines qui ont suivi la réouverture afin de définir le rôle de tous les acteurs (EPCI, délégataire, commune, gendarmerie, SDIS, médiateur) notamment dans la gestion d'éventuels conflits avec des familles. Ce travail a été utile lors de l'installation de familles irlandaises qui ont tenté de prendre le dessus sur le délégataire en fin d'été 2023.

L'aire d'**Hettange-Grande**, gérée en régie directe, est occupée depuis 2011 par un même groupe familial qui effectue parfois quelques rotations avec les Ardennes ou les aires de Thionville et Yutz. La communauté de communes de Cattenom et environs a souhaité déplacer l'aire de façon à ce qu'elle ne soit plus à proximité d'habitations et du cimetière. Pour cela, la CCCE a souhaité acquérir un terrain militaire, l'ouvrage de Soetrich, mais le projet n'a pas abouti.

L'aire prescrite à **Audun-le-Tiche** n'a pas été réalisée. Néanmoins, la communauté de commune a aménagé un terrain de stationnement provisoire qui a permis à une dizaine de familles de stationner à proximité de la station d'épuration sur un terrain appartenant au SIVOM mais que celui-ci a récupéré courant 2023. La CCPHVA, à cheval sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, est concernée par les deux schémas qui, sans se contredire entièrement, ne sont pas parfaitement en cohérence. Ainsi, le schéma meurthe-et-mosellan prescrit une aire de 30 places à répartir pour moitié entre chaque département, là où le schéma mosellan n'évoque que 15 places pour Audun-le-Tiche.

B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :

CA DU VAL DE FENSCH	Algrange	6 273	100	Besoin d'une aire de 150/200 places à créer sur le territoire d'une des deux CA
	Uckange	6 474		
	Florange	11 736		
	Fameck	14 136		
	Nilvange	4 958		
	Hayange	15 757		
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760	100	Besoin d'une aire de 150/200 places à créer sur le territoire d'une des deux CA
	Yutz	15 948		
	Thionville	41 083		

Deux pistes ont été étudiées en 2020 pour la réalisation d'une aire de grand passage à **Florange** :

- L'hypothèse dite « terrain Bellinger » a été abandonnée pour des raisons liées à la difficile sécurisation d'un site situé en bordure d'autoroute et aux réflexions alors en cours sur l'A31bis.

- L'hypothèse dite « bois de l'Etoile » n'avait pas été initialement retenue en raison des enjeux environnementaux. Le terrain, propriété du ministère de l'agriculture et constitué d'une forêt domaniale gérée par l'ONF, est riche en biodiversité et se trouve en partie sur une zone humide. L'hypothèse fait toujours l'objet de discussions.

Dans la période, les demandes et passage de groupes de 50 à 200 caravanes ont été comptabilisées ainsi :

- 2017 : 3 demandes (1 passage réalisé)
- 2018 : 4 demandes (3 passages réalisés)
- 2019 : 3 demandes (2 passages réalisés)
- 2020 : 3 demandes (pas de grand passage cette année-là en France)
- 2021 : 5 demandes (?)
- 2022 : 1 demande (1 passage réalisé)
- 2023 : 3 demandes (aucun passage réalisé)

Les raisons pour lesquelles les groupes de grand passage ayant fait la demande d'un stationnement dans le secteur nord mosellan y renoncent sont multiples mais s'expliquent principalement par l'absence d'aire adaptée au besoin, les groupes préférant se replier ailleurs dans le département ou dans les départements voisins.

Des solutions provisoires ont pu être proposées, soit sur des terrains appartenant à l'EPCI, soit sur des terrains appartenant à des agriculteurs en contrepartie d'un dédommagement mais elles n'ont jamais fait l'objet de consensus et ont généré des tensions entre acteurs publics et privés et même entre acteurs publics. Elles n'ont par ailleurs pas permis aux groupes de stationner dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène et ont représenté un coût presque entièrement supporté par l'EPCI, les groupes ne contribuant que peu financièrement lorsqu'ils ne stationnent pas sur une aire officielle.

Bien que le schéma mosellan n'identifie pas de besoin sur le territoire de la **CCPHVA**, il convient de signaler que le schéma meurthe-et-mosellan lui prescrit depuis 2012 de réaliser une aire de 150 places, en commun avec la CA de Longwy et la CC Terre lorraine du Longuyonnais. Cette aire n'a pas été réalisée.

C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de sédentarisation :

CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE		Plusieurs familles en demande de sédentarisation sur les 2 aires d'accueil Présence d'un groupe familial important qui se regroupe ou se scinde suivant les circonstances et saisons. Sont en demande explicite d'habitat adapté (<i>modèle Colmar pour les coûts</i>)
CA DU VAL DE FENSCH	Besoin estimé à 25 situations minimum	Besoin le plus symptomatique en cours de traitement au travers d'un projet en cours d'habitat adapté. Il existe des demandes explicites d'autres familles vivant sur aire d'accueil qui naviguent entre Thionville et Nilvange
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE		Il y a un besoin repéré par la collectivité mais pas quantifié
CC DE L'ARC MOSELLAN		Pas de besoin identifié
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS		Implantation inopportunes tolérées de propriétaires en milieu rural sur plusieurs communes

La **CA du Val de Fensch** a mené à bien la sédentarisation de plusieurs foyers ancrés sur le site de la ZAC de la Paix à Nilvange. L'EPCI a opté pour la construction de 19 pavillons en PLAI-A (Prêt locatif aidé d'intégration - adapté) sous la forme de quatre macro-lots permettant de réunir les quatre groupes familiaux présents sur le site, soit près de 100 personnes.

Dès 2013, la DDETS a financé 50 % d'une MOUS-relogement (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) confiée à Amitiés tziganes. Les travaux ont démarré en 2017 et les clefs remises aux familles en 2019. L'OPH devenu Moselis est gestionnaire des pavillons dont il a pris en charge la construction, l'EPCI ayant lui financé la viabilisation du lotissement.

A ce jour, à l'exception de difficultés avec un foyer, le lotissement dit du « Train à fil » est réputé calme et peut être considéré comme un succès. Néanmoins, la proximité entre les pavillons et l'aire permanente d'accueil à laquelle ils ont été accolés explique pour partie les dégradations constatées sur l'aire. En effet, les familles ayant stationné illégalement sur celle-ci lors de sa fermeture étaient liées à un groupe familial installé dans un des macro-lots du lotissement. A l'occasion d'un décès, la parenté s'est regroupée sur l'aire fermée, ne l'a plus quittée et a achevé de la détruire entièrement.

D. Stationnements illicites

Stationnements illicites dans l'arrondissement de Thionville en 2022 et 2023				
	2022		2023	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Arrondissement	93	100 %	75	100 %
Portes de France Thionville	68	73 %	44	59 %
<i>dont Thionville</i>	45	48 %	25	33 %
<i>dont Yutz</i>	11	12 %	12	16 %
Val de Fensch	14	15 %	16	21 %
Cattenom et environs	7	8 %	8	11 %
Pays Haut Val d'Alzette	2	2 %	7	9 %
Bouzonvillois	2	2 %	0	0 %
Arc mosellan	0	0 %	0	0 %

Les stationnements illicites de l'arrondissement représentent environ un tiers du volume global départemental (38 % en 2022 et 31 % en 2023). Ces stationnements sont majoritairement le fait d'une même souche familiale Rom de longue date implantée dans le secteur et scindée en plusieurs communautés de familles ancrées sur le territoire de Portes de France – Thionville et singulièrement sur les communes de Thionville et Yutz. A elles seules, les deux communes représentent la moitié des stationnements illicites de l'arrondissement, générant sur les lieux de stationnements réguliers des tensions de plus en plus vives avec les riverains ou exploitants à mesure que le nombre de sites où les caravanes stationnent diminue. La présence de ce groupe nécessite une prise en compte spécifique et prioritaire. Demeurent néanmoins mal connus le nombre exact de foyers concernés, les liens familiaux ou de solidarité entretenus les uns avec les autres, le degré d'implantation dans le Thionvillois ou encore le niveau de revenu de ces foyers. La CA de Val de Fensch est plus faiblement concernée par les stationnements sauvages depuis la création des pavillons du lotissement du Train à fil mais elle l'est elle aussi majoritairement par le stationnement du même groupe familial implanté autour de Thionville.

Les autres EPCI sont touchés par des stationnements sauvages en période estivale : des groupes cherchant des terrains enherbés pour un stationnement allant de quelques semaines à quelques mois expliqué par des raisons économiques, notamment par la proximité du Luxembourg. Néanmoins, bien que les familles durablement implantées sur l'aire d'Hettange-Grande empêchent des groupes de passage d'y séjourner, les stationnements illicites sur le territoire de la CC de Cattenom et environs restent relativement peu nombreux. La remise en état et l'ouverture de l'aire de Volstroff et son bon taux de rotation ont démontré l'existence d'un besoin d'accueil de familles de passage.

En 2023, 23 % des stationnements ont fait l'objet d'une procédure devant le juge judiciaire et 11 % ont fait l'objet d'une même réquisition de force dans le cadre d'une procédure administrative. A l'exception des communes de Thionville et de Yutz qui disposent sur leur ban d'une aire permanente d'accueil, les autres communes des CA Portes de France - Thionville et Val de Fensch ne peuvent bénéficier de la procédure administrative puisque les deux CA n'ont pas rempli la totalité de leurs obligations. Il en est de même pour la CCPHVA. Les CC de Cattenom et environs et de l'Arc mosellan depuis la réouverture de l'aire peuvent en bénéficier.

2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030

A. Aires permanentes d'accueil :

pour la **CA Portes de France – Thionville** et la **CA du Val de Fensch**, le diagnostic a été réalisé en commun par anticipation sur la fusion des deux agglomérations. Il a montré que le stationnement sur les aires d'accueil ne répondait pas au besoin principal des nombreux groupes stationnés illégalement tout au long de l'année et qu'en conséquence il n'était pas prioritaire de construire une ou plusieurs nouvelles aires. Néanmoins, les difficultés de gestion des deux aires d'accueil ces dernières années appellent une mobilisation quant à la nécessité :

- de stabiliser la gestion des aires et assurer la qualité des infrastructures
- de veiller à ce que le rythme des rotations soit maintenu afin d'éviter que les aires ne soient déviées de leur vocation

Néanmoins, pour ce qui concerne l'aire permanente d'accueil de Nilvange, il sera possible de ne pas engager sa réhabilitation à condition de procéder à l'expérimentation de l'accompagnement vers de l'habitat adapté pour 30 foyers stationnant sur le secteur des deux agglomérations fusionnées. La proximité de l'aire avec le lotissement du Train à fil semble avoir été et devoir être néfaste à la qualité de gestion de l'aire et expliquer en bonne partie l'occupation comme les dégradations que l'aire a subies. Par ailleurs, la priorité doit être donnée à l'accompagnement des familles ancrées à l'année autour de Thionville. Il est en conséquence proposé que l'effort porte sur la création de terrains de sédentarisation de ces familles en s'appuyant sur l'expérience réussie à Nilvange.

pour la **CC de Cattenom et environs**, compte tenu de l'augmentation du nombre de stationnements illicites et du nombre réduit de places offertes sur l'aire d'accueil, il est recommandé d'améliorer l'offre via :

- la mise en place de rotations sur l'aire permettant afin de la rendre accessible à d'autres familles que celles qui y sont implantées durablement
- le déménagement de l'aire et l'augmentation du nombre de places offertes de 20 à 30

pour la **CC de l'Arc mosellan** : Il n'y a pas de besoin identifié de construction d'une nouvelle aire, la priorité devant être celle de la stabilisation de la gestion de l'aire fraîchement ouverte à Volstroff visant l'augmentation de sa fréquentation.

Pour la **CC Pays Haut Val d'Alzette**, il est proposé de mettre prioritairement en cohérence les schémas meurthe-et-mosellan et mosellan, la Meurthe-et-Moselle ayant également engagé la révision de son schéma. Il est proposé la création d'une aire en Moselle, prioritairement à la création d'un terrain de sédentarisation.

B. Aire de grand passage

Le besoin d'une aire de grand passage de 4 ha pour le nord mosellan est prioritaire. La prescription d'une aire commune aux **CA de Portes de France-Thionville et Val de Fensch** est en conséquence maintenue.

Une piste utile pour répondre aux passages estivaux et ponctuels pourra être l'identification de terrains de délestage, certains bitumés, certains en herbe, pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite et grande taille qui n'entreraient pas strictement dans les caractéristiques du grand passage.

C. Habitat adapté à la sédentarisation

Le besoin d'accompagnement de l'ancrage de facto d'un groupe familial élargi autour de Thionville et Yutz est nécessaire. Dans l'idée d'un engagement raisonné mais réel, en s'appuyant sur l'expérience du projet de Nilvange, il est proposé que les **CA de Portes de France-Thionville et Val de Fensch** accompagnent jusqu'à 30 foyers, en une ou plusieurs implantations, vers de l'habitat adapté au constat de leur ancrage durable dans le secteur thionvillois, en dégrèvement de la réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Nilvange.

DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE FORBACH

1. Bilan du précédent schéma

A. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires permanentes d'accueil suivantes :

CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444	60	Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Behren-lès-Forbach	6 609		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Stirling-Wendel	12 430		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	
	Forbach	21 740		Participe au schéma	
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Farébersviller	5 542		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Hombourg-Haut	6 826		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Freyming-Merlebach	13 263	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places créée au titre de l'EPCI	
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	L'Hôpital	5 418		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Saint-Avoid	15 875	50	Dispose d'une aire d'accueil de 50 places au titre de l'EPCI	
CC HOUVE - PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	5 648		Participe au schéma	-
CC DU WARNDT	Creutzwald	13 355		Participe au schéma	-
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	Faulquemont	5 418	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places	-

L'aire d'accueil de **Stirling-Wendel**, ouverte en 2007 pour 32 places, a été agrandie en 2011 de 28 places, soit un total de 60 places pouvant accueillir environ 30 foyers. Avec un taux d'occupation de près de 90 %, elle a démontré son utilité. Néanmoins, la rotation des familles n'y est pas toujours assurée et sa gestion est parfois difficile, notamment depuis l'augmentation du prix de l'électricité facturée. L'aire est gérée par la société Saint-Nabor Services.

L'aire d'accueil de **Freyming-Merlebach** est ouverte depuis 2009 et compte 40 places. Les rotations y sont assurées strictement. Avec un taux d'occupation de 48 %, elle assure un rôle d'accueil de familles de passage ou en rotation avec d'autres aires, notamment celle de Faulquemont, et n'a pas à connaître de tentatives d'implantation durable de familles sédentarisées. L'aire est gérée par la société GDV.

L'aire d'accueil de **Saint-Avoid** est ouverte depuis 2005 et a été réhabilitée en 2009. Elle compte 50 places permettant l'accueil d'environ 25 foyers. Son taux d'occupation est 80 % en moyenne. Les familles qui la fréquentent sont majoritairement des familles du secteur qui stationnent en rotation avec les aires alentour. Elle est jouxtée de terrains vendus à des gens du voyage apparentés aux familles qui stationnent sur les emplacements, ce qui ne facilite pas toujours la gestion quotidienne de l'aire. L'aire est gérée par la société Saint-Nabor Services.

L'aire d'accueil de **Faulquemont** compte 40 places et a été ouverte en 2011. Son taux d'occupation de 16 % en moyenne est faible. Elle est essentiellement fréquentée par des familles en attente de retrouver la possibilité de s'installer sur les autres aires du secteur,

notamment Freyming-Merlebach et Saint-Avold, ce qui démontre son utilité malgré son taux d'occupation réduit.

B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :

CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444	Besoin d'une aire d'environ 100 places, complémentaire à celle de Sarreguemines. L'aire de Sarreguemines doit être modernisée (eau et EDF à amener) et son mode de fonctionnement revu. Le besoin est à satisfaire à l'échelle de cet ensemble géographique.
	Behren-lès-Forbach	6 609	
	Stirling-Wendel	12 430	
	Forbach	21 740	

La CA de Forbach - Porte de France n'a pas construit d'aire de grand passage, faute notamment de parvenir à identifier le terrain adéquat. Des solutions provisoires d'accueil ont été mises en place mais, inadaptées aux besoins des groupes de grand passage, elles ont été refusées par les groupes.

Dans la période du schéma, les demandes et passages de groupes de 50 à 200 caravanes sur le territoire de l'agglomération ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 1 demande
- 2018 : 6 demandes
- 2019 : 4 demandes
- 2020 : pas de grand passage pour cause de Covid
- 2021 : 1 demande
- 2022 : 3 demande (1 passage réalisé)
- 2023 : 1 demande (pas de passage réalisé)
- 2024 : 2 demandes (2 passages réalisés)

Les groupes ayant stationné dans l'agglomération malgré l'absence d'aire ont opté pour des terrains enherbés à Petite-Rosselle (musée de la Mine), à Tenteling (terrain agricole) et à Diebling (terrain annexe de football et terrain agricole).

C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de sédentarisation :

CA DE FORBACH Porte de France	Amélioration d'environ 100 situations existantes Création parallèle de 50 à 100 habitats dédiés	Problématique de l'habitat résidentiel encore forte sur plusieurs dizaines de ménage malgré une opération existante qui doit-être finie et mise en relation avec la ville. Reprise des cités d'habitat adapté pour résidentialisation et création d'un lien urbain vers le centre-ville (le quartier Bellevue, propriété des bailleurs sociaux Moselis et ADOMA, n'est pas équipé et se densifie par auto construction non déclarée) sur toute l'agglomération de nombreuses familles sont encore en situations résidentielles fragiles et doivent être incluses dans une démarche d'insertion
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Sur la base des données connues d'occupation des aires, 20 ménages sont à accompagner vers des habitats sédentaires hors des aires	Des familles sont sédentarisées on ne sait pas où mais sont suivies par le gestionnaire de l'aire d'accueil en termes social. Les usagers de l'aire d'accueil naviguent entre les différents sites du même gestionnaire pour garder le lien social et l'autorisation de pouvoir revenir sur celle-ci après avoir fréquenté une autre des aires placées sous sa responsabilité dans la région
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	Besoin à affiner autour d'une quinzaine de ménages à continuer d'accompagner	Des familles sédentaires sont en cours d'installation par accession à la propriété négociée, d'autres sont en demande. Il existe également un besoin pour les familles résidentes sur l'aire (Cf. Freyming-Merlebach)

Accusé de réception en préfecture
250618-DE06-110625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Les recommandations formulées dans le schéma n'ont pas abouti à l'aménagement d'habitat adapté.

Elles correspondaient, pour le secteur de l'agglomération de Forbach, majoritairement à des situations de droit commun de famille certes de culture tsigane mais qui ne peuvent pas être qualifiées de gens du voyage au regard de la loi. En revanche, celles des familles qui stationnent sur l'aire d'accueil de Stiring-Wendel en rotation avec des aires proches peuvent justifier d'être accompagnées dans leur ancrage. A ces familles s'ajoute la quinzaine de foyers qui bénéficient de la tolérance de l'agglomération, propriétaire de la parcelle, sur un parking situé à Forbach en face du lycée Condorcet. Ces familles originaires du secteur ne le quittent que rarement à l'exception des mois d'été, de juin à août, à la recherche de terrains en herbe autant que de la possibilité d'implanter un chapiteau et proposer une mission religieuse évangélique à l'échelle locale. Ces implantations estivales, à partir du noyau dit de Condorcet, attirent à elles des familles des alentours, qu'elles séjournent habituellement sur l'aire d'accueil ou en logement classique, et des parents de Forbachois dont l'itinérance va au-delà de la Moselle. Néanmoins, ces mouvements estivaux ne dépassent pas les communes de l'agglomération de Forbach et Freyming-Merlebach.

Ailleurs, l'observation des stationnements et des rotations sur les aires d'accueil démontre qu'une partie des foyers qui les fréquentent pourraient préférer bénéficier de solutions d'habitat adapté et ainsi libérer des places utiles sur les aires d'accueil.

D. Stationnements illicites

Stationnements illicites dans l'arrondissement de Forbach-Boulay Moselle en 2022 et 2023				
	2022		2023	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Arrondissement	21	100	61	100
Forbach Porte de France	15	72	43	70
Freyming-Merlebach	2	9	10	16
Saint-Avold Synergies	2	9	8	12
Warndt	2	9	1	2
DU de Faulquemont	0	0	0	0
Houve-Pays boulageois	0	0	0	0

Les stationnements illicites dans l'arrondissement représentent une part très variable mais en augmentation du volume global départemental (9% en 2022 et 23 % en 2023).

L'année 2023 a connu une augmentation très forte des stationnements illicites en grande partie en raison de la tenue du rassemblement évangélique Vie et Lumière sur la base de Grostenquin. Il est observé malgré tout une augmentation du nombre de stationnements sauvages dans l'agglomération de Forbach. Ils sont le fait de groupes Roms venus essentiellement d'Alsace, souvent germanophones autant que francophones, qui cherchent à bénéficier de l'activité de l'agglomération de Sarrebruck tout en restant implantés en France. L'augmentation des stationnements illicites à Freyming-Merlebach s'explique par le même phénomène. Les familles Roms s'y stationnent généralement peu de temps lorsqu'elles sont expulsées de l'agglomération de Forbach.

Les communes de Forbach - Porte de France ne bénéficient pas de la possibilité de solliciter la procédure administrative d'évacuation forcée puisque l'EPCI n'a pas rempli la totalité de ses obligations (à l'exception de la commune de Stiring-Wendel qui a sur son ban une aire permanente d'accueil). Le juge est moins saisi dans l'arrondissement que dans les arrondissements voisins. En 2023, seuls 17% des stationnements ont fait l'objet d'une procédure devant le juge judiciaire ou d'une même réquisition de force dans le cadre d'une

procédure administrative. Le lien entre le médiateur, qui intervient sur la quasi totalité des stationnements de l'arrondissement (85 % en 2023 et 83 % en 2024), les EPCI et les FSI est étroit et utile. Il a permis à de nombreuses reprises de résoudre des situations de conflit, tantôt en favorisant l'expulsion ou le départ des caravanes, tantôt en favorisant un compromis. Cela a été particulièrement le cas pour les mouvements estivaux.

2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030

A. Aires permanentes d'accueil :

pour l'ensemble des EPCI de l'arrondissement, il est convenu qu'il n'est pas prioritaire de construire une ou plusieurs nouvelles aires. Néanmoins, les difficultés de gestion rencontrées de-ci de-là ces dernières années appellent une mobilisation quant à la nécessité :

- de stabiliser la gestion des aires et assurer la qualité des infrastructures
- de veiller à ce que le rythme des rotations soit maintenu afin d'éviter que les aires ne soient déviées de leur vocation

B. Aire de grand passage

Tenant compte du fait que l'aire prescrite n'a pas été réalisée, que l'aire voisine de Sarreguemines est trop petite pour accueillir les groupes de grand passage et que la somme des demandes de stationnement dans les deux arrondissements ne justifie pas la nécessité de deux aires, il est proposé, dans une logique d'efficacité, d'économie et de solidarité, de renforcer la coopération entre les EPCI de Moselle-Est. En conséquence, il est proposé de prescrire une aire de grand passage commune à quatre EPCI des arrondissements de Forbach-Boulay et Sarreguemines (CC Saint-Avold Synergies, CC de Freyming-Merlebach, CA de Forbach - Porte de France, CA de Sarreguemines Confluences).

Une piste utile pour répondre aux passages estivaux et ponctuels pourra être l'identification de terrains de délestage, certains bitumés, certains en herbe, pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite et grande taille qui n'entreraient pas strictement dans les caractéristiques du grand passage.

C. Habitat adapté à la sédentarisation

pour la **CA de Forbach - Porte de France**, le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Forbach est avéré. Néanmoins, compte tenu de la priorité donnée à la construction d'une aire de grand passage, qui pourrait répondre à une partie des besoins estivaux de ce groupe, il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs, d'engager un travail d'accompagnement vers le logement social du parc classique au profit de ces familles et de réaliser des travaux permettant des branchements électriques sécurisés sur le terrain dit de Condorcet.

DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

1. Bilan du précédent schéma

A. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire permanente d'accueil suivante :

CC DU PAYS DE BITCHE	Bitche	5 183		Participe au schéma A participé à la création d'une aire d'accueil en lien avec Sarreguemines pour 6 places	-
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places	-

L'aire permanente d'accueil située chemin du Burgerbach à Sarreguemines a été ouverte en septembre 2011. Ses 30 places correspondent à 15 emplacements qui permettent en conséquence l'accueil de 15 foyers. 6 places avaient été financées par la commune de Bitche.

Sous contrat de délégation de service public avec la société GDV jusqu'en août 2020, l'aire est aujourd'hui administrativement fermée après que le gestionnaire a rompu le contrat qui le liait à la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (CASC). Quelques mois auparavant, profitant de la situation sanitaire et du confinement, les familles de souche cantalienne qui pourtant fréquentaient l'aire depuis plusieurs années, avaient envenimé une situation déjà fragilisée par quelques incidents dans les mois précédents et fait petit à petit de l'aire une zone de non-droit sur fond d'absence du gestionnaire.

Bien qu'elles aient quitté l'aire quelques mois après sa fermeture, les familles y sont revenues illégalement en 2021 et 2022 de mars à octobre. En 2021, la CASC a obtenu du juge administratif leur expulsion sans qu'un concours de force ne soit accordé. L'État a néanmoins accordé des crédits ALT 2 à la CASC au regard de la réalité du stationnement des familles sur l'aire. En 2023, alors que les familles stationnaient à nouveau illégalement sur l'aire depuis mars, la CASC obtenait une ordonnance d'expulsion du juge administratif. Le concours de force publique pour l'expulsion était accordé en juillet et le groupe expulsé. En mars 2024, les familles sont revenues à Sarreguemines mais ne se sont pas réinstallées sur l'aire, dont l'entrée avait été préalablement fermement bloquée, mais illégalement sur le parking d'une friche commerciale.

La proximité immédiate de l'aire avec des terrains familiaux transformés de facto en casse-auto n'a pas facilité la qualité de gestion de l'aire jusqu'à sa fermeture.

B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	70	Aire de grand passage de 70 places créée mais non opérationnelle. Obligation de revoir les modalités de fonctionnement.
------------------------------	---------------	--------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le schéma 2017-2023 a validé l'existence d'une aire de grand passage créée en 2013 route d'Ippling à Sarreguemines, la première en Moselle, et l'a reprise dans ses prescriptions. L'aire est considérée pouvoir accueillir 70 caravanes. Aucun groupe n'y a stationné depuis son ouverture. Sa superficie de 2,1 ha ne correspond plus aux exigences réglementaires qui établissent depuis 2019 qu'une aire de grand passage a une superficie minimum de 4 ha.

Dans la période du schéma, les demandes et passages effectifs de groupes sur l'aire ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 1 demande (aucun stationnement effectif)
- 2018 : 3 demandes (aucun stationnement effectif)
- 2019 : pas de demande (aucun stationnement effectif)
- 2020 : pas de grand passage cette année-là en France
- 2021 : 1 demande (aucun stationnement effectif)
- 2022 : aucune demande (aucun stationnement effectif)
- 2023 : 1 demande (aucun stationnement effectif)
- 2024 : 3 demandes

Les raisons pour lesquelles les groupes de grand passage ayant fait une demande de stationnement sur l'aire y ont renoncé sont multiples. Si la taille de l'aire, trop petite pour accueillir des groupes ayant souvent plus de 100 caravanes, a un effet dissuasif, c'est la tarification qui est le motif principal, celle-ci étant considérée comme prohibitive par les gens du voyage. La CASC considère de son côté le prix justifié puisque celui-ci ne couvre qu'un 1/3 des frais. En conséquence, les groupes préfèrent se replier ailleurs dans le département ou dans les départements voisins. Le nombre de demandes demeure néanmoins situé à un niveau très bas qui peut être interprété comme une faible attractivité du territoire pour les groupes de grand passage.

C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de sédentarisation :

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES		Le terrain familial mitoyen de l'aire d'accueil pose des problèmes d'usage et nécessiterait une mise aux normes en termes d'activités professionnelles.
CC DU PAYS DE BITCHE		Pas de besoin identifié

Le terrain familial mitoyen de l'aire permanente d'accueil, propriété de la ville de Sarreguemines, est une zone dont même la qualification n'est pas claire et le suivi presque inexistant.

Depuis l'origine en 2007, ce projet de 5 terrains familiaux a été mené par la ville de Sarreguemines. Si des travaux ont bel et bien été menés, le projet n'a pas abouti dans sa phase finale puisque les familles se sont installées sur les parcelles sans qu'aucun bail ne soit jamais établi. Un ferrailleur y exerce une activité.

D. Stationnements illicites

Occupation illicite de l'aire permanente d'accueil mis à part, l'arrondissement n'est concerné annuellement que par une poignée de stationnements illicites, beaucoup moins nombreux qu'ailleurs dans le département. Quelques groupes de passage profitent de la fermeture d'entreprises ou d'enseignes commerciales pour y effectuer un stationnement temporaire, souvent avant de poursuivre vers l'Alsace. Ainsi, deux groupes ont stationné en 2023 sur le terrain de l'entreprise Steeltech fermée. En 2024, les familles qui fréquentaient l'aire d'accueil ont stationné sur une friche commerciale.

Le nombre de stationnements illicites comptabilisés depuis la signature du schéma est le suivant :

- 2017 : 1 (Sarreguemines – derrière C&A)
- 2018 : 1 (Sarreguemines – Frauenberg)
- 2019 : 1 (Grosbliederstroff – Gigatroc)
- 2020 : aucun stationnement
- 2021 : aucun stationnement
- 2022 : aucun stationnement

- 2023 : 2 stationnements (Sarreguemines – Steeltech + Woustviller)

2. Prescriptions pour le schéma 2024-2030

A. Aires permanentes d'accueil

Il ne semble pas nécessaire de construire une seconde aire d'accueil ou d'augmenter le nombre de places sur l'aire existante. Néanmoins, il est désormais urgent de permettre la réouverture de l'aire d'accueil ou son déménagement. Une piste de réflexion a été engagée et consiste à déplacer l'aire d'accueil sur l'emplacement de l'actuelle aire de grand passage dont l'usage deviendrait caduc du fait de l'accord avec les EPCI voisins pour la construction en commun d'une aire de grand passage de 4 ha.

Le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil, l'actuel ayant été abrogé en octobre 2022, devra être le fruit d'une réflexion sur la gestion de l'aire (tarification, relations avec les gens du voyage, soutien aux agents, travaux) dans le but d'en assurer la pérennité, l'attractivité et la tranquillité ainsi que l'équilibre financier du gestionnaire et la sécurité des personnes y stationnant et y travaillant.

La commune de Bitche ayant, au regard des données du dernier recensement, désormais moins de 5000 habitants, elle ne doit plus obligatoirement figurer au schéma.

B. Aire de grand passage

Au-delà des réflexions sur le manque d'attractivité de l'aire de grand passage actuelle (capacité d'accueil et tarification) qui a conduit à ce qu'aucun groupe n'y stationne depuis son ouverture, il est admis que le besoin de stationnement n'est pas majeur. En comparaison, bien que supérieur, le besoin de stationnement dans l'arrondissement voisin de Forbach-Boulay-Moselle, est faible lui aussi. Ceci justifie, dans une logique d'efficacité, d'économie et de solidarité, la nécessité de renforcer la coopération entre les EPCI de Moselle-Est. En conséquence, il est proposé de prescrire une aire de grand passage commune à quatre EPCI (CC Saint-Avold Synergies, CC de Freyming-Merlebach, CA de Fornach Porte de France, CA de Sarreguemines Confluences).

C. Habitat adapté à la sédentarisation

Aucun besoin de terrains familiaux locatifs n'a été relevé.

Néanmoins, il est proposé d'établir un diagnostic précis concernant les terrains contigus à l'aire d'accueil bien que ne pouvant pas, au regard de la loi, être considérés à ce jour comme des terrains familiaux locatifs. Devront être entreprises les démarches visant à déterminer qui y vit, y travaille, et dans quelles conditions réglementaires et sanitaires.

DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

1. Bilan du précédent schéma

A. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire permanente d'accueil suivante :

CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	24	Dispose d'une aire d'accueil de 24 places	-
CC DU SAULNOIS				Pas de besoin identifié	-

L'aire permanente d'accueil située au lieu-dit « canton des Etangs » à proximité de la zone artisanale des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg est ouverte depuis avril 2011. Ses 24 places correspondent à 12 emplacements qui permettent en conséquence l'accueil de 12 foyers. Sous contrat de délégation de service public avec la société Saint-Nabor Services de 2016 à 2021, la communauté de communes en a repris la gestion directe en avril 2021 en y affectant 1 agent à temps plein et 2 agents à temps partiel. Le droit de place y était de 6€/jour jusqu'en mai 2024 où il a été ramené à un tarif de 4€/jour, tarif plus conforme aux usages à l'échelle nationale. Son taux d'occupation des dernières années (26 % en 2017, 35 % en 2018, 34 % en 2019, 53 % en 2020, 40 % en 2021, 100 % en 2022 et 48 % en 2023) démontre que l'utilité de l'aire est avérée et que les rotations y sont assurées, ce qui n'est pas toujours le cas des autres aires du département. Le taux d'occupation de 100 % en 2022 fait suite à un accord avec l'État dans le but de prendre en compte le stationnement des familles sorties de l'habitat insalubre route de Sarraltroff sur l'aire de grand passage et apporter un meilleur soutien financier à l'EPCI. La fréquentation de l'aire est importante au printemps et en début d'été et moindre au coeur de l'hiver ainsi qu'en plein été lorsque les familles recherchent de la fraîcheur en stationnant sur des prairies. La rudesse de la gestion quotidienne d'une aire d'accueil avec son lot d'incivilités, de dégradations et de tensions n'est pas sans conséquence sur les agents de l'EPCI mis à rude épreuve depuis la reprise en régie directe. Le risque d'essoufflement vaut pour la collectivité, au-delà des seuls agents, puisque le risque de réduire les réparations et les investissements pourrait se traduire par une moindre fréquentation de l'aire, un engrenage de dégradations ou de refus de paiement.

Les communautés de communes du Saulnois et du Pays de Phalsbourg n'ayant aucune commune de plus de 5000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de figurer dans le schéma départemental.

B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :

CC DU SAULNOIS	NEANT			Pas de besoin identifié
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	0	Aire d'accueil de 150 places créée pour répondre à un besoin constaté

Le schéma 2017-2023 a validé l'existence d'une aire de grand passage créée, à l'origine, de sa propre initiative par la communauté de communes et l'a reprise dans ses prescriptions.

Située à proximité immédiate et en contre-bas de l'aire permanente d'accueil, l'aire de grand passage a une superficie de 1,7 ha qui ne correspond plus aux exigences réglementaires qui établissent qu'une aire de grand passage doit avoir une superficie minimum de 4 ha. Depuis 2019, elle est occupée par près d'une trentaine de ménages relogés après que le terrain qu'elles occupaient route de Sarraltroff a été frappé d'interdiction d'habiter. Avant que le terrain ne soit requis pour installer les familles déplacées, quelques groupes de grand passage constitués d'environ 100 caravanes avaient cherché à y stationner mais y avaient

renoncé car celle-ci était trop petite pour les accueillir. Par ailleurs, une partie de l'aire est située en zone humide et ainsi impraticable en cas de pluie.

Dans la période du schéma, les demandes et passage de groupes de 50 à 200 caravanes ont été comptabilisées ainsi :

- 2017 : 3 demandes (2 passages réalisés)
- 2018 : 4 demandes (1 passage réalisé)
- 2019 : 3 demandes (1 passage réalisé)
- 2020 : pas de grand passage cette année-là en France
- 2021 : 2 demandes (aucun passage réalisé)
- 2022 : 3 demandes (aucun passage réalisé)
- 2023 : 2 demandes (1 passage réalisé)
- 2024 : aucune demande

Le nombre de demandes demeure néanmoins situé à un niveau très bas qui peut être interprété comme une moindre attractivité du territoire pour les groupes de grand passage.

Des solutions provisoires ont pu être envisagées mais elles n'ont pas fait l'objet de consensus et ont pu générer des tensions entre acteurs publics et privés ou entre acteurs publics. Elles n'ont par ailleurs pas permis aux groupes de stationner dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène et ont représenté un coût presque entièrement supporté par l'EPCI, les groupes ne contribuant que peu financièrement lorsqu'ils ne stationnent pas sur une aire officielle.

C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de sédentarisation :

CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Réalisation d'un ensemble de terrains familiaux sur Sarrebourg pour un groupe sédentaire de longue date Il existe des besoins repérés de petits groupes en grande précarité sur des sites excentrés pour lesquels une réflexion est engagée
CC DU SAULNOIS	Pas de besoin identifié

En 2019, au regard de leur caractère inondable et dangereux (proximité des voies ferrées et routières), les bidonvilles dits de Hoff et Sarraltroff ont été déclarés insalubres par le préfet sur proposition de l'ARS. Les habitants de la route de Sarraltroff ont été relogés sur l'aire de grand passage dans des mobil-homes ou dans leurs caravanes quand celles-ci étaient encore mobiles. Les habitants du Hoff ont pu rester sur place moyennant quelques aménagements.

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud a mandaté, pour la réalisation de cette opération de résorption d'habitat indigne, un bureau d'études spécialisé (CATHS). Ces travaux sont financés par l'Agence nationale de l'habitat. Dans ce cadre, plusieurs démarches ont ainsi été lancées :

- une étude de calibrage visant à évaluer les besoins de familles et à définir le programme de cette opération (démolition des deux bidonvilles, nature et composition des futures constructions) a été réalisée et présentée au mois de juillet 2022 ;
- différents contacts ont été noués en 2022 et 2023 en lien avec la sous-préfète de Sarrebourg - Château-Salins avec des opérateurs de logements locatifs sociaux afin de leur confier le portage de cette opération qui doit être financée par l'octroi de prêts locatifs aidés d'intégration. Ils se sont poursuivis en 2024 ;
- une prestation d'accompagnement social a été définie à travers l'écriture d'un cahier des charges reprenant les spécifications de l'Agence nationale de l'habitat. Ce cahier des charges a été soumis à l'association Amitiés tziganes pressentie pour réaliser cette prestation.

Plusieurs difficultés freinent la concrétisation de l'opération, la principale étant qu'aucun bailleur social n'a pour le moment accepté de porter le projet de construction bien qu'un terrain ait d'ores et déjà été identifié pour accueillir ces logements sociaux.

L'opération de construction tardant à être lancée, le relogement provisoire des ménages s'éternise avec deux conséquences :

- une attente et une exaspération des familles ;
- un accroissement important des charges pour la communauté de communes, les frais générés par la location des mobiles-homes ne pouvant être intégrés dans le déficit de l'opération et dépassant déjà le montant de l'accompagnement social attendu de la part de l'Agence nationale de l'habitat.

D. Stationnements illicites

Les stationnements illicites dans l'arrondissement représentent une très faible part du nombre global départemental (2 % en 2022 et 3 % en 2023) mais peuvent être source de tensions qu'il ne faut pas négliger. Les groupes qui s'arrêtent dans l'arrondissement y font généralement étape deux à trois semaines avant de poursuivre vers l'Alsace où ils stationnent plus longuement. Il s'agit dans la plupart des cas de groupes d'artisans qui n'ont aucun ancrage en Moselle mais néanmoins l'habitude d'y stationner.

Ces stationnements ont lieu majoritairement à Amelécourt, dans la zone d'activités en bordure de Château-Salins, ainsi qu'à Phalsbourg, sur le parking des supermarchés fermés Aldi et Intermarché à proximité de la gare routière. Sarrebourg est également concernée par des stationnements irréguliers, notamment route d'Imling à proximité de la zone de loisirs.

Dans la totalité des cas, les groupes quittent leur lieu de stationnement sans qu'aucune procédure n'ait été engagée contre eux. Le contact est toujours établi et maintenu par les élus avec les groupes, avec plus ou moins de facilité selon les interlocuteurs. A Phalsbourg, les contacts entretenus avec la municipalité au long des années facilitent les échanges et les négociations. De nombreux groupes préviennent de leur arrivée en amont, fait rarissime dans le département. Si les stationnements ne donnent dans la plupart des cas pas lieu à des dégradations ou à des tensions majeures, néanmoins un incident est survenu en juillet 2023 au cours duquel un agent de la ville de Sarrebourg a été molesté par des gens du voyage. Si la violence est intolérable par nature, l'incident aurait pu être évité et a révélé la nécessité de coordonner l'action de tous les intervenants auprès des groupes : élus, agents, force de l'ordre et, dans le cas d'espèce, ENEDIS. C'est en effet à la suite d'une coupure de courant qui n'avait pas fait l'objet d'une coordination préalable que la tension s'est installée et que la situation a dégénéré.

Le médiateur est intervenu de façon croissante dans la gestion des stationnements illicites de l'arrondissement à partir de 2024.

2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030

A. Aire permanente d'accueil

Il n'est à ce jour pas nécessaire de construire une seconde aire d'accueil ou d'augmenter le nombre de places sur l'aire existante. Néanmoins, une réflexion pourrait être engagée sur la gestion de l'aire (relations avec les gens du voyage, soutien aux agents, travaux) afin d'en assurer la pérennité, l'attractivité et la tranquillité. Ainsi, il est proposé :

- une mise en relation avec le syndicat mixte pour la gestion de l'aire d'accueil de Marange-Silvange, également en régie directe, dans le but de permettre un échange de bonnes pratiques
- la mise en place, via le réseau mis en place par le médiateur, de formations au profit des agents et élus en contact avec les gens du voyage

B. Aire de grand passage

La construction d'une aire de grand passage de 4 ha conforme aux normes en vigueur représenterait un coût important pour la communauté de communes de Sarrebourg au regard du besoin de stationnement qui, s'il existe, n'est pas criant. Il est donc proposé de ne pas conserver de prescription d'aire de grand passage, l'effort devant se porter sur les solutions d'habitat adapté pour les familles dites de Hoff et Sarraltroff. Il est souligné néanmoins que le besoin pourrait survenir à l'avenir notamment dans le cas d'une augmentation du nombre de groupes de grand passage à l'échelle départementale qui ne pourrait être absorbée par les 3 aires envisagées prioritairement autour des agglomérations de Metz, Thionville et Forbach.

Pour répondre aux passages estivaux et ponctuels, il pourra être identifié, dans les trois intercommunalités de l'arrondissement, des terrains de délestage ou tampon pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite taille qui n'entrent pas dans les caractéristiques du grand passage. Il est proposé à ce titre que l'aire actuelle de grand passage, lorsqu'elle sera laissée vacante après le départ des familles dite de Sarraltroff, puisse servir de délestage et être aménagée comme tel.

C. Habitat adapté à la sédentarisation

Il est prescrit la construction d'habitats adaptés pour les familles dites de Sarraltroff (environ 30 foyers) et Hoff (environs 20 foyers) en soulignant l'importance de l'accompagnement social du projet.

DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La thématique de l'**accompagnement social** est souvent mise au second plan en raison de la priorité donnée à l'habitat et aux difficultés rencontrées dans la gestion des aires d'accueil comme dans la succession des stationnements sauvages. Si les gens du voyage, dont encore beaucoup ne savent ni lire, ni écrire, sont les premiers à pâtir d'un accompagnement défaillant que l'itinérance fragilise encore davantage, le manque de suivi des familles, notamment celles ancrées durablement dans certains secteurs du département, participe de la mise à l'écart, avec toutes les tensions que cela peut générer localement, de ménages dont le mode de vie et les usages ne favorisent pas l'inclusion dans le tissu local, qu'il soit éducatif, économique, associatif ou de voisinage.

1. Mieux coordonner les actions des acteurs de l'accompagnement social

Dans les actions fortes entreprises au cours pendant la durée du schéma 2017-2023, il convient de souligner l'engagement du conseil départemental qui, depuis 2021, en plus de déléguer à Amitiés tsiganes la mission de suivi des bénéficiaires du RSA relevant du champ social à visée professionnelle, a augmenté le financement de l'accompagnement social global. Cet engagement a permis à Amitiés tsiganes d'augmenter ses effectifs et de s'installer dans des locaux à Metz mieux situés et lui permettant d'accomplir sa mission dans de meilleures conditions.

Pourtant, bien que l'association Amitiés tsiganes soit spécifiquement mandatée par convention par l'Etat et le conseil départemental pour assurer l'accompagnement social des gens du voyage, le nombre de ses travailleurs sociaux, passé de 2 à 5 en 2021 en conséquence d'un engagement institutionnel et financier du département, demeure insuffisant pour répondre aux besoins de plusieurs centaines de foyers en Moselle. La mobilisation des autres acteurs (services de la DDETS, direction des solidarités du conseil départemental, Education nationale, ARS au premier chef mais aussi CAF, CPAM, CCAS et CIAS, missions locales par exemple) doit s'inscrire en appui et en complément des travailleurs sociaux engagés au contact des ménages.

Par ailleurs, il a été constaté un manque de coordination et de pilotage des actions menées qui s'est traduit par une dispersion des efforts conduisant à une moindre efficacité autant qu'à un certain découragement. L'objectif d'améliorer le pilotage global et la coordination des actions d'accompagnement social est prioritaire pour favoriser la mise en oeuvre de davantage d'actions ciblées, précises et concrètes.

Le groupe de travail sur l'accompagnement social, mis en place pour la révision du schéma, doit poursuivre ses travaux et assurer la coordination générale des objectifs et actions à mettre en oeuvre dans les domaines de l'accès aux droits, de l'insertion professionnelle, de la domiciliation, de l'accompagnement social global et de la scolarisation et l'accès aux soins qui sont désignés comme objectifs prioritaires.

2. Lutter contre l'évitement scolaire

L'évitement scolaire, classes primaires incluses, dans les familles de gens du voyage, bien que difficile à mesurer statistiquement, a été constaté par tous les acteurs de terrain et atteint des niveaux préoccupants. S'il n'est pas nouveau, le phénomène a été amplifié par la pandémie de Covid, qui s'est traduite par une forte déscolarisation, et par un durcissement de l'attribution des accords d'instruction en famille afin de lutter contre le contournement scolaire via l'inscription au CNED.

Pour contrer ces phénomènes, il est proposé de mettre en place :

- **des protocoles locaux de scolarisation** : ce dispositif, en place dans quelques départements, consiste en l'implication des maires des communes sur lesquelles sont implantées des aires permanentes d'accueil et des gestionnaires de celles-ci afin de

repérer les enfants des familles stationnées et les accompagner dans la démarche d'inscription à l'école.

- **de 5 conventions collèges** : ce dispositif consiste en la mise en place d'un enseignant référent pour l'accompagnement des collégiens inscrits en IEF et qui stationnent à proximité de l'établissement. Les adolescents peuvent être accueillis quelques heures par semaine pour recevoir un soutien dans leur travail scolaire et favoriser une meilleure perception du collège, souvent rejeté par les familles. Les collèges désignés sont : Arsenal à Metz, La Louvière à Marly, La Milliaire à Thionville, Les Gaudinettes à Marange-Silvange et La Fontaine à Saint-Avold.
- **d'unités pédagogiques spécialisées (UPS)** à Forbach et Sarrebourg : ce dispositif est destiné à l'accueil spécifique des collégiens dont l'écart de niveau avec le reste des élèves est tel qu'ils ne pourraient être accueillis dans de bonnes conditions en classe.

Le groupe de travail spécifique "scolarisation des EFIV" assure l'engagement et le suivi des ces actions en cohérence avec l'Instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire. Il s'assurera, avec le CASNAV, de la poursuite du travail d'amélioration du suivi statistique de la fréquentation des établissements scolaires.

3. Favoriser les actions de prévention en santé

Les dernières études menées en France sur l'état de santé des gens du voyage démontrent que leur espérance de vie est de près de 15 ans inférieure au reste de la population.

Pour contrer ce phénomène, il est proposé de mettre en place :

- un **volet gens du voyage dans les contrats locaux de santé (CLS)** : ce dispositif a pour but de favoriser la prise en compte de la thématique localement, notamment via la sensibilisation du coordinateur local, et de l'inscrire dans un fonctionnement en réseau pour mieux accompagner et orienter.
- un **poste de médiateur santé** : déjà en place dans la plupart des départements, le médiateur santé met en place des actions de prévention directement sur les stationnements et participe du réseau mis en place par les CLS.
- de **permanences mobiles** : ce dispositif permet de rapprocher les services de santé des lieux de vie et de lever les freins géographiques et logistiques favorisant ainsi l'accès aux consultations et aux suivis de santé réguliers.

L'ARS assure l'engagement et le suivi de ces actions en cohérence avec le groupe de travail accompagnement social chargé du pilotage.

Annexe n°1

Liste des communes de plus de 5000 habitants et leurs prescriptions d'aires permanentes d'accueil

<i>EPCI</i>	<i>Communes</i>	<i>Prescriptions</i>
ARRONDISSEMENT DE METZ		
METZ MÉTROPOLE	Metz	Dispose de 2 aires
	Marly	Dispose d'1 aire
	Montigny-lès-Metz	Participe via l'EPCI
	Moulins-lès-Metz	Participe via l'EPCI
	Woippy	Participe via l'EPCI
RIVES DE MOSELLE	Maizières-lès-Metz	Participe via l'EPCI
	Hagondange	Prescription d'une aire de 40 places pour l'EPCI
	Talange	Participe via l'EPCI
	Mondelange	Prescription d'une aire de 40 places pour l'EPCI
PAYS ORNE MOSELLE	Amnéville	Prescription d'une aire de 60 places pour l'EPCI
	Rombas	Prescription d'une aire de 60 places pour l'EPCI
	Moyeuvre-Grande	Prescription d'une aire de 60 places pour l'EPCI
	Marange-Silvange	Dispose d'1 aire de 60 places
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE		
PORTES DE FRANCE THIONVILLE	Thionville	Dispose d'1 aire de 60 places
	Yutz	Dispose d'1 aire de 45 places fermée. Celle-ci doit rouvrir (avec ou sans déménagement).
	Terville	Participe via l'EPCI
VAL DE FENSCH	Hayange	Participe via l'EPCI
	Fameck	Participe via l'EPCI
	Florange	Participe via l'EPCI
	Uckange	Participe via l'EPCI
	Algrange	Participe via l'EPCI

	Nilvange	Dispose d'1 aire de 30 places fermée
ARC MOSELLAN	Guénange	Participe via l'EPCI
CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	Dispose d'1 aire de 20 places. Augmentation de 10 places si déménagement.
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	Audun-le-Tiche	Prescription d'une aire de 30 places pour l'EPCI
ARRONDISSEMENT DE FORBACH		
FORBACH PORTE DE FRANCE	Forbach	Participe via l'EPCI
	Stiring-Wendel	Dispose d'1 aire de 60 places
	Behren-lès-Forbach	Participe via l'EPCI
	Petite-Rosselle	Participe via l'EPCI
FREYMING MERLEBACH	Freyming-Merlebach	Dispose d'1 aire de 40 places
	Hombourg-Haut	Participe via l'EPCI
	Farébersviller	Participe via l'EPCI
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Saint-Avold	Dispose d'1 aire de 50 places
	L'Hôpital	Participe via l'EPCI
DU DE FAULQUEMONT	Faulquemont	Dispose d'1 aire de 40 places
HOUVE PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	Pas de prescription
WARNDT	Creutzwald	Pas de prescription
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES		
SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	Dispose d'1 aire de 30 places fermée. Celle-ci doit rouvrir (avec ou sans déménagement).
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG		
SARREBOURG MOSELLE SUD	Sarrebourg	Dispose d'1 aire de 24 places



Inventaire des zones humides sur le territoire du bassin versant de la Nied et des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

District Urbain de Faulquemont

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION	3
ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES.....	4
4-1. Passation des marchés.....	4
4-2. Exécution et suivi des opérations.....	4
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES.....	4
5-1. Financement global de l'opération.....	4
5-2. La prestation de service de maîtrise d'ouvrage.....	4
5-3. Paiement du DUF.....	5
ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ.....	5
ARTICLE 7 : MODIFICATIONS.....	5
ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 9 : LITIGES.....	5

PREAMBULE

L'Épage Eaux Vives des 3 Nied, dûment représenté par Monsieur Jean MARINI, Président, d'une part, et, le District Urbain de Faulquemont, dûment représenté par Monsieur François Lavergne, il a été convenu ce qui suit :

L'Épage réalise une étude et un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire de compétence. Le DUF souhaite participer à cette commande pour intégrer l'ensemble de son territoire de compétence dans cet inventaire et en particulier les portions des communes de Boucheporn et Longeville-les-Saint-Avold hors du bassin versant de la Nied et donc du territoire de compétence de l'Épage.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à l'Épage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85- 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, de désigner L'Épage Eaux Vives des 3 Nied pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par conséquent, il est confié à l'Épage Eaux Vives des 3 Nied, le soin de réaliser **une partie** de cette opération au nom et pour le compte du District Urbain de Faulquemont.

Sur la base de ces éléments, la convention permet de préciser les obligations particulières des deux collectivités en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- L'organisation des financements.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par **les parties**. Elle prendra fin à la fin de l'exécution de l'étude.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

L'opération est une mission d'étude, d'identification et d'inventaire des **zones humides**.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES

La désignation de l'Épage Eaux Vives des 3 Nied comme maître d'ouvrage unique s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du District Urbain de Faulquemont. A ce titre, l'Épage des Eaux Vives des 3 Nied exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération, et en particulier celles qui suivent :

4-1. Passation des marchés

En tant que maître d'ouvrage unique, l'Épage Eaux Vives des 3 Nied est responsable de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par le District Urbain de Faulquemont. Dans le respect du Code des marchés publics et des textes pris pour son application, il est seul compétent pour organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations.

4-2. Exécution et suivi des opérations

L'Épage Eaux Vives des 3 Nied s'occupe de la réalisation de la mission, de la gestion financière, comptable de l'opération ainsi que la gestion administrative. Il associe toutefois étroitement les co contractants au suivi de l'exécution de la prestation. Dans ce cadre, le District Urbain de Faulquemont sera étroitement associé au suivi de la réalisation de la prestation ainsi qu'à l'ensemble des comités de pilotage de la mission.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1. Financement global de l'opération

L'Épage Eaux Vives des 3 Nied finance l'ensemble de la prestation, et demandera au District Urbain de Faulquemont le versement de la part due à la fraction du territoire en question pour cette convention. L'inventaire des zones humides commandé par l'Épage Eaux Vives des 3 Nied est accompagné par une aide financière de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Cette aide est susceptible d'atteindre un taux de 80 % du coût global du marché. La participation District Urbain de Faulquemont sera calculée sur le reliquat du montant de la prestation (aide de l'Agence de l'Eau déduite) lié aux frais engagés pour le complément d'étude sur les communes de Boucheporn et Longeville-les-Saint-Avold.

5-2. La prestation de service de maîtrise d'ouvrage

Elle est réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées.

5-3. Paiement du DUF

Le District Urbain de Faulquemont s'engage à rembourser à l'Épage des Eaux Vives des 3 Nied le montant de la prestation selon les modalités présentées dans l'article 5 et lors de l'achèvement de la prestation intellectuelle.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

L'Épage des Eaux Vives des 3 Nied gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés. La mission de l'Épage des Eaux Vives des 3 Nied est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies l'article 2 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque signataire recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le président de l'Épage des Eaux Vives des 3 Nied

Le président du District Urbain de
Faulquemont





Modélisation des couloirs de ruissellement et des zones de remblais

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

District Urbain de Faulquemont

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION.....	3
ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES.....	4
4-1. Passation des marchés.....	4
4-2. Exécution et suivi des opérations.....	4
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES.....	4
5-1. Financement global de l'opération.....	4
5-2. La prestation de service de maîtrise d'ouvrage.....	4
5-3. Paiement du DUF.....	5
ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ.....	5
ARTICLE 7 : MODIFICATIONS.....	5
ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 9 : LITIGES.....	5

PREAMBULE

L'Épage Eaux Vives des 3 Nied, dûment représenté par Monsieur Jean MARINI, Président, d'une part, et, le District Urbain de Faulquemont, dûment représenté par Monsieur François Lavergne, il a été convenu ce qui suit :

L'Épage réalise une étude des couloirs de ruissellement et des zones de remblais sur l'ensemble de son territoire de compétence. Le DUF souhaite participer à cette commande pour intégrer l'ensemble de son territoire de compétence dans cet inventaire et en particulier les portions des communes de Boucheporn et Longeville-les-Saint-Avoid hors du bassin versant de la Nied et donc du territoire de compétence de l'Épage.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à l'Épage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85- 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, de désigner L'Épage Eaux Vives des 3 Nied pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par conséquent, il est confié à l'Épage Eaux Vives des 3 Nied, le soin de réaliser **une partie** de cette opération au nom et pour le compte du District Urbain de Faulquemont.

Sur la base de ces éléments, la convention permet de préciser les obligations particulières des deux collectivités en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- L'organisation des financements.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par les parties. Elle prendra fin à la fin de l'exécution de l'étude.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

L'opération est une mission d'étude des couloirs de ruissellement et des zones de remblais.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES

La désignation de l'Épage Eaux Vives des 3 Nied comme maître d'ouvrage unique s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du District Urbain de Faulquemont. A ce titre, l'Épage des Eaux Vives des 3 Nied exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération, et en particulier celles qui suivent :

4-1. Passation des marchés

En tant que maître d'ouvrage unique, l'Épage Eaux Vives des 3 Nied est responsable de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par le District Urbain de Faulquemont. Dans le respect du Code des marchés publics et des textes pris pour son application, il est seul compétent pour organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations.

4-2. Exécution et suivi des opérations

L'Épage Eaux Vives des 3 Nied s'occupe de la réalisation de la mission, de la gestion financière, comptable de l'opération ainsi que la gestion administrative. Il associe toutefois étroitement les co contractants au suivi de l'exécution de la prestation. Dans ce cadre, le District Urbain de Faulquemont sera étroitement associé au suivi de la réalisation de la prestation ainsi qu'à l'ensemble des comités de pilotage de la mission.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1. Financement global de l'opération

L'Épage Eaux Vives des 3 Nied finance l'ensemble de la prestation, et demandera au District Urbain de Faulquemont le versement de la part due à la fraction du territoire en question pour cette convention. L'inventaire des zones humides commandé par l'Épage Eaux Vives des 3 Nied est accompagné par une aide financière de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Cette aide est susceptible d'atteindre un taux de 80 % du coût global du marché. La participation District Urbain de Faulquemont sera calculée sur le reliquat du montant de la prestation (aide de l'Agence de l'Eau déduite) lié aux frais engagés pour le complément d'étude sur les communes de Boucheporn et Longeville-les-Saint-Avoid.

5-2. La prestation de service de maîtrise d'ouvrage

Elle est réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées.

5-3. Paiement du DUF

Le District Urbain de Faulquemont s'engage à rembourser à l'Épage des Eaux Vives des 3 Nied le montant de la prestation selon les modalités présentées dans l'article 5 et lors de l'achèvement de la prestation intellectuelle.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

L'Épage des Eaux Vives des 3 Nied gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés. La mission de l'Épage des Eaux Vives des 3 Nied est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies l'article 2 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque signataire recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le président de l'Épage des Eaux Vives des 3 Nied

Le président du District Urbain de
Faulquemont



30 AVR. 2025



Inventaire des zones humides sur le territoire communal de Boucheporn

Convention de prise en charge financière

Page 1 sur 5

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20250618-DE07-110625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Table des matières

PREAMBULE..... 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MODALITES FINANCIERES 3
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION 4
ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DE L'ETUDE..... 4
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS 4
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES 4
ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION..... 5
ARTICLE 8 : LITIGES 5

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents, dûment représenté par Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Président, d'une part,

et,

Le District Urbain de Faulquemont, dûment représenté par Monsieur François Lavergne, Président, d'autre part,

conviennent ce qui suit :

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le District Urbain de Faulquemont doit compléter ses connaissances concernant les zones humides présentes sur son territoire. L'Épage des Eaux Vives des 3 Nied a lancé une grande étude des zones humides sur le bassin versant de la Nied. Dans ce cadre, la commune de Boucheporn n'a été couverte qu'en partie par l'étude en cours car partiellement présente sur le bassin hydrographique de la Nied. Aussi, le District Urbain de Faulquemont a mandaté l'Épage des Eaux Vives des 3 Nied afin d'étendre son périmètre d'étude pour que la totalité du ban communal de Boucheporn fasse l'objet de prospections.

De plus, l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied lance également une étude de modélisation des couloirs de ruissellement et des zones de remblais sur son bassin versant afin d'avoir des connaissances supplémentaires sur le risque d'inondation. De la même manière que pour l'étude précédemment citée, le District Urbain de Faulquemont souhaite que l'entièreté de son territoire soit couverte par cette étude.

La commune de Boucheporn faisant partie du bassin versant de la Bisten, la compétence GEMAPI a été transférée par le District Urbain de Faulquemont au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge financière de ses études.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MODALITES FINANCIERES

Il est confié à l'Épage des Eaux Vives des 3 Nied le soin de réaliser ces opérations pour le compte du District Urbain de Faulquemont.

Les études commandées par l'Épage Eaux Vives des 3 Nied sont accompagnées par une aide financière de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Cette aide est susceptible d'atteindre un taux de 80 % du cout global du marché. La participation du District Urbain de Faulquemont sera calculée sur le reliquat du montant de la prestation (aide de l'Agence de l'Eau déduite) lié aux frais engagés pour les compléments d'étude sur la commune de Boucheporn.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents s'engage à prendre en charge, pour le compte du District Urbain de Faulquemont, les coûts de l'étude liés à la commune de Boucheporn. Les frais liés à ces études sont estimés à 500€ pour la partie relative aux zones humides et à 150€ pour la partie relative au risque inondation. Les

montants définitifs seront connus une fois les études finalisées et l'aide financière de l'agence de l'eau versée.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par les parties. Elle prendra fin à la fin de l'exécution de l'étude.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

L'opération est une mission d'étude, d'identification et d'inventaire des zones humides et une modélisation des couloirs de ruissellement et des zones de remblais.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DE L'ETUDE

Le District Urbain de Faulquemont s'engage à mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents l'ensemble des résultats des études réalisées du territoire communal de Boucheporn.

Cette transmission comprendra les rapports d'étude, les cartographies produites ainsi que toute donnée utile à la gestion et à la préservation des zones humides et à la gestion du risque inondation relevant du bassin versant de la Bisten.

Les résultats seront communiqués sous format numérique et/ou papier dès leur validation par l'Epage des Eaux Vives des 3 Nied, afin de permettre au Syndicat de les intégrer dans ses démarches de gestion et de préservation des milieux aquatiques.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Engagements du District Urbain de Faulquemont

Le District Urbain de Faulquemont s'engage à :

- Mandater l'Epage des Eaux Vives des 3 Nied pour la réalisation des études précédemment citées sur l'ensemble du territoire communal de Boucheporn ;
- Assurer la prise en charge financière des études selon les modalités définies dans la présente convention ;
- Mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents l'ensemble des résultats des études, incluant les rapports, cartographies et données produites ;
- Informer le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents de toute évolution susceptible d'impacter la mise en œuvre des études.

- **Engagements du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents s'engage à :

- Suivre l'avancement de l'étude et assurer une concertation régulière avec le District Urbain de Faulquemont et l'Epave des Eaux Vives des 3 Nied ;
- Prendre en compte les résultats des études dans le cadre de ses missions de gestion et de préservation des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant de la Bisten ;
- Apporter, si nécessaire, son expertise et ses observations sur les résultats des études pour faciliter leur exploitation dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Participer au financement des études selon les modalités définies dans la présente convention.

Les parties s'engagent à coopérer de manière constructive tout au long de l'étude afin d'assurer la bonne réalisation de ses objectifs et la valorisation des résultats obtenus.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le président du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et
de ses Affluents.

Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et de Gestion
de la Bisten et de ses affluents

Jean-Luc WOZNIAK

Le président du District Urbain de
Faulquemont

Page 5 sur 5
Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20250618-DE07-110625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20250618-DE07-110625-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025



Convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2017.

D'une part

Et la collectivité de.....ci-dessous appelé(e) la collectivité,

Représentée par son Maire/Président, mandatée par délibération du .../.../.....

D'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification, et fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération de (Collectivité)....., en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite.

Le CDG57 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du partenariat CNRACL.

La Collectivité affiliée au CDG57 confie au centre de gestion le contrôle dématérialisé et matérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions suivantes au bénéfice de la collectivité affiliée signataire de la présente convention.

1. Mission d'information et de formation multi-fonds :

Au titre du partenariat avec la Caisse des Dépôts, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC.

2. Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :

A la demande de la collectivité, le CDG57 intervient au bénéfice des collectivités signataires de la présente convention sur le contrôle des dossiers CNRACL :

- Vérification des dossiers de retraite : retraite normale, retraite progressive, pension de réversion, carrière longue, invalidité, limite d'âge, parents de trois enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé ;
- Vérification des dossiers préalables à la retraite : estimation de pension
- Etude personnalisée des droits acquis : Accompagnement Préalable à la retraite (à un an du départ)
- Vérification des autres dossiers : rétablissement de droit, régularisation de services, validation de services.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Pour recourir à ces missions, la collectivité doit transmettre au Centre de Gestion, pour chaque dossier, un formulaire de demande, complété et signé, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Le Centre de Gestion s'engage à transmettre les dossiers qui lui sont soumis à la CNRACL dans les délais réglementaires fixés par la Caisse, soit 3 mois avant la date de départ prévisionnelle.

S'agissant des demandes de pension au titre de l'invalidité, ce type de dossiers ne faisant pas l'objet de délais réglementaires fixés par la Caisse, les délais d'instruction par le service retraite du CDG57 peuvent varier de 6 à 12 mois après réception de l'intégralité du dossier, en fonction du volume de ce type de demandes reçues par le service.

La collectivité s'engage à mettre à jour les Compte Individuel Retraite de l'Agent préalablement aux demandes et à transmettre au CDG tous les justificatifs que celui-ci jugera nécessaires à la réalisation de sa mission.

Toute demande d'APR devra être faite au maximum 12 mois avant la date de départ souhaitée par l'agent.

La collectivité s'engage à déléguer au Centre de Gestion l'accès à son compte sur la plate-forme PEP'S/GULI de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Accusé de réception en préfecture

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le CDG57 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG57 de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'exécution de ces missions, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité définie par son Conseil d'administration, basé sur une tarification à l'acte.

Les tarifs appliqués sont définis par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle et pourront être révisés en cours de convention au regard des évolutions des missions du service retraite et des évolutions réglementaires.

Pour toute demande à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs appliqués seront ceux fixés par la délibération du CA du CDG57 du 29/05/2024, soit :

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	200 €	PACK : APR ou demande d'avis préalable
Vérification des dossiers de retraite normale (à l'âge légal ou retraite progressive)	320 €	
Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	360 €	+ Liquidation de pension (tout motif) 500 €
Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion	480 €	
Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services)	200 €	

La facturation est semestrielle, établie sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration au titre de la période sur laquelle s'effectue l'intervention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

L'objet de la présente convention constituant un traitement de données personnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Les obligations spécifiques des parties en matière de protection des données sont détaillées dans l'Annexe I « Clauses de sous-traitance » dont les parties reconnaissent avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les dispositions.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, et prend fin au 31 décembre 2027.

La présente convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif, par l'un des signataires, notamment le non-respect par la Collectivité de ses obligations, après l'envoi en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à	Fait à MONTIGNY-LES-METZ ,
Le	Le
Monsieur/Madame le/la Maire Monsieur/Madame le/la Président(e) de	Le Président du Centre de Gestion de la Moselle,
(Cachet et signature)	Vincent MATELIC Maire de ROSSELANGE

Accusé de réception en préfecture